

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 7 MARS 2022

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022, à 19 h
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1227522001 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires)
- .02 1191035002 Autoriser une dépense additionnelle de 143 250,04 \$, taxes incluses, pour couvrir les coûts des services professionnels déjà rendus en lien avec le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)
- .03 1227282001 Autoriser une dépense totale de 155 027,51 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat de « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires)
- .04 1227282002 Autoriser une dépense totale de 46 546,25 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010, lot n°18 (2 soumissionnaires)
- .05 1227282003 Autoriser une dépense totale de 62 976,41 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour pistes cyclables avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP / 19-17549, lot n° 8 (2 soumissionnaires)
- .06 1220674004 Autoriser une dépense totale de 204 644 \$, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 103 201,56 \$ pour le lot 4 et de 101 442,44 \$ pour le lot 5, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5)
- .07 1227150002 Résilier la convention entre les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA21 260105 le 7 juin 2021, pour le projet d'occupation estivale de milieu au parc Joseph-Paré pour l'été 2022 - Transférer la contribution financière de 20 000 \$ prévu pour l'année 2022 à l'organisme « Sport Montréal inc. » et accorder à ce nouvel organisme, une

contribution financière d'un montant total maximal de 60 000 \$ en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin d'assurer le projet de Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré - Approuver le projet de convention à cet effet

- .08 1229009001 Approuver deux conventions avec les organismes « Baseball du Grand Rosemont » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2023
- .09 1213653006 Approuver une convention avec le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal – Octroyer une contribution financière de 150 000 \$ conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble (RPPL21-11095-GG)
- .10 1203653005 Approuver un avenant modifiant la convention 2021-2023 intervenue avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de son projet au Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPL20-10119-GG)
- .11 1229096002 Autoriser une dépense totale de 418 845,88 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois - avec 2 options de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public numéro 22-012-AP / 21-19102 (1 soumissionnaire)
- .12 1207624003 Approuver un avenant à la convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de préciser la date de transmission annuelle des états financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville de Montréal (RPPC20-04050-GG)
- .13 1227624001 Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)
- .14 1225323001 Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028, un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Dandurand et de Lorimier, d'une superficie de 7 764 m², aux fins de deux aires de services temporaires pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 1 001 652,75 \$, taxes incluses. Bâtiment 6134

30 – Administration et finances

- .01 1220717002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 janvier 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

- .02 1210717008 Prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA21 26 0231 du 24 novembre 2021
- .03 1227150001 Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'Entente dans le cadre du programme de Parc actif de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$
- .04 1224646001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 110 000 \$ pour le financement d'un poste de commissaire au développement économique (emploi #305110) à la Division des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .05 1228954001 Autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace 40e/Beaubien
- .06 1228476002 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal
- .07 1224330001 Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
- .08 1220284001 Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

40 – Réglementation

- .01 1227178001 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « 6H en cœur », « Les Courses des paroles dans le vent », « Marche pour vaincre la SLA », « Course TROIS, 2, 1 GO! », et « OCM Dr Clown »
- .02 1227911001 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de neuf ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1229444001 Autoriser les usages « bureau » et « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Occuper, dans le cadre d'une demande d'usage conditionnel, les locaux situés au 764 et 766, rue de Bellechasse - Demande de permis 3002827015
- .04 1218695008 Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph
- .05 1225017001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-169) afin de procéder à des corrections

60 – Information

.01 1228929001 Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations effectuées en 2020 et 2021

**Dossier # : 1227522001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure deux ententes-cadres, pour des services professionnels de génie-conseil, pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « FNX-Innov inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 1, au prix de sa soumission, soit 792 705,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires);

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « IGF Axiom inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 2, au prix de sa soumission, soit 733 786,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires);

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 08:48**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public pour les années 2022, 2023 et 2024.

Plusieurs projets se dérouleront au cours de l'année simultanément. La Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour concevoir et faire la surveillance de plusieurs projets en même temps. Afin de réaliser les projets dans les délais prescrits, la Direction du développement du territoire et des études techniques sollicitera les services professionnels de deux firmes de génie-conseil. Les projets qui en découlent sont, sans s'y restreindre, des domaines suivants :

- Planage et revêtement de chaussée (PRR);
- Aménagement de saillies;
- Réfection de trottoirs pour des sections supérieures à 10 m linéaires;
- Aménagement et/ou réfection d'entrées charretières;
- Reconstruction de chaussées;
- Réparation de cours d'eau;
- Reconstructions des conduites d'aqueducs et d'égouts;
- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb;
- Implantation de dos d'âne;
- Éclairage de rues et de parcs;
- Implantation de signalisation (feux de circulation, arrêts, passages piétonniers);
- Contrôle et suivi de projets.

L'appel d'offres RPPS21-11094-OP a été publié le 10 décembre 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 janvier 2022. Trois entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, deux addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2022-01-17	Modifications suivant des questions de soumissionnaires Nouveau bordereau de soumission
2	2022-02-19	Précisions sur le calcul de l'expérience des ingénieurs

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (six soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces six preneurs, trois entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat 1 à « FNX-Innov inc. », soumissionnaire avec le meilleur pointage final conforme et éligible, pour un montant maximal de 792 705,26 \$, taxes incluses et d'accorder le contrat 2 à « IGF Axiom inc. », soumissionnaire avec le 2e meilleur pointage final conforme et éligible, pour un montant maximal de 733 786,55 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la conception et surveillance des travaux. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les trois soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Contrat 1		Contrat 2	
		Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
FNX-Innov inc.	77,0	0,971	792 705,26 \$	-	-
IGF Axiom inc.	71,5	0,921	776 474,46 \$	0,974	733 786,55 \$
WSP Canada inc.	63,5	Disqualifié (note inférieure à 70 %)			
Dernière estimation (Arrondissement)		739 826,18 \$		706 168,40 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)		52 879,08 \$		27 618,15 \$	

Écart entre la dernière estimation est l'adjudicataire (%) (adjudicataire-estimation)/estimation x 100	7,1 %	3,9 %
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) 2e meilleur pointage final - adjudicataire	16 230,80 \$	N/A
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%) (2e meilleur pointage final - adjudicataire)/adjudicataire x 100	2,05 %	N/A

* Selon l'article 7 de la section III - Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres RPPS21-11094-OP, la firme retenue pour le contrat 1 devient non admissible pour le contrat 2.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat 1 est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 739 826,18 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 52 879,08 \$ (+7,1 %). Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat 2 est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 706 168,40 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 27 618,15 \$ (+3,9 %).

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Les soumissionnaires des contrats 1 et 2, « FNX-Innov inc. » et « IGF Axiom inc. », détiennent l'autorisation de contracter de l'AMP.

Pour chacun des contrats, à la suite de l'analyse de risque effectuée, il requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux ententes-cadres sur demande pour des services professionnels de génie-conseil, pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation. Aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera faite, pour chaque demande de service faite auprès des firmes.

Deux contrats aux montants de 792 705,26 \$ et de 733 786,55 \$, taxes incluses, seront attribués aux deux firmes retenues, afin de couvrir les mandats de surveillance et de conception pour les travaux de l'Arrondissement. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, les firmes devront présenter une proposition en conformité, avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leurs services. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

No contrat	Nom de la firme conforme retenue	Montant soumissionné (taxes incluses)
Contrat 1	FNX-Innov inc.	792 705,26 \$
Contrat 2	IGF Axiom inc.	733 786,55 \$

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La mise en évidence de la contribution à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 sera indiquée dans chacun des dossiers en lien avec cette entente-cadre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels de surveillance et de conception sont requis pour la réalisation des projets de la Division des études techniques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : mars 2022

Début du mandat : mars 2022

Fin du mandat : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 14 février 2022

Carl TREMBLAY
Ingénieur

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1191035002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour le réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'avoir recourt à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-25 09:41

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191035002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour le réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet de réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (voir p.j.).

La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre le projet de réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane.

Les ressources internes de l'Arrondissement étant insuffisantes pour faire la conception (esquisses, plans préliminaires, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), la Direction du développement du territoire et des études techniques fera appel à des fournisseurs externes suite à l'octroi de l'entente-cadre aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» (contrat RPPS17-07063-OP), en novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;

- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le réaménagement des espaces intérieurs du chalet est nécessaire afin d'accueillir l'Association de soccer de Rosemont - La Petite-Patrie. De plus la réfection de l'éclairage du parc et l'ajout de plantations et verdissement sont prévus au projet.

Le contrat concerne la dépense suivante pour le projet mentionné : 160 000 \$, taxes incluses.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du PTI 2019-2021 de l'arrondissement.

Pour le reste du projet, les honoraires du suivi durant la période de construction et les travaux de construction, le SGPMRS, à travers le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, assumera jusqu'à concurrence de 1 744 372,66 \$ incluant les contingences, incidences et taxes, soit un coût net de ristournes de 1 592 844,75\$, pour l'année 2020.

Un sommaire addenda, pour le projet de réaménagement du Parc Beaubien, dossier décisionnel 1190963009, est présenté à la même séance du conseil d'arrondissement que le présent dossier. Ce sommaire addenda a pour objectif de récupérer du financement de la part du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Ce sommaire est conditionnel au sommaire addenda (1190963009), sans le financement, les crédits ne sont pas disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les travaux à exécuter :
Début de prestation : 13 août 2019
Fin de prestation : 21 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2019-07-18



Dossier # : 1227282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 155 027,51 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat de « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 155 027,51 \$, taxes incluses, pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs;

De prolonger le contrat octroyé à « Balai le Permanent inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS19-02022-OP / appel d'offres numéro 19-17549);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 155 027,51 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat de « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Au printemps et à l'automne, la grande quantité de débris sur la chaussée requiert des opérations supplétives d'entretien. En effet, le passage d'un seul balai de rues n'offre pas un nettoyage adéquat et les abrasifs, feuilles et autres débris sont alors laissés au sol, bloquant les puisards et formant des amas glissants. Afin d'assurer un entretien performant, tant au printemps qu'à l'automne, l'Arrondissement utilise, pour une durée de quelques semaines, deux balais qui travaillent en tandem sur le même tronçon. Cette méthode de travail permet un meilleur nettoyage et après le passage des deux appareils, l'ensemble des détritres est ramassé.

Dans le but d'optimiser le nettoyage de l'arrondissement, celui-ci a été divisé en quatre (4) parcours. La Division de la voirie, n'ayant pas suffisamment d'appareils pour assurer des opérations en tandem sur l'ensemble de son territoire, requiert de la machinerie supplémentaire avec opérateurs, afin de nettoyer les quatre (4) parcours adéquatement et d'offrir aux citoyens un service d'entretien printanier et automnal optimal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 26 0120 — Autoriser une dépense totale de 455 963,26 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires).

Décision déléguée DB187445003 — Autoriser une dépense au montant de 47 599.65 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc. » pour la location d'un (1) balai de rue de type mécanique et d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec opérateur pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le parcours n°4.
NRS : RPPS18-09069-GG;

Décision déléguée DB187445002 — Autoriser une dépense au montant de 20 695,50 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les excavations DDC » (2632-2990 Québec inc.) pour la location d'un (1) balai de rues de type aspirateur avec opérateur pour

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le parcours n°3. NRS : RPPS18-09070-GGA;

Décision déléguée DB187445001 — Autoriser une dépense au montant de 23 454,90 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc », pour la location d'un (1) balai de rues de type aspirateur avec opérateur pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le parcours numéro 3. NRS : RPPS18-09070-GG.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sollicite la location de quatre balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des rues. Les travaux auront lieu principalement au printemps, sur une durée d'environ 4 semaines, afin d'effectuer le nettoyage des rues et retirer les débris et abrasifs ayant été épandus durant l'hiver ainsi qu'à l'automne, sur une durée d'environ cinq semaines, pour l'enlèvement des feuilles sur la chaussée.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier et automnal. Puisque l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, la location pour quelques semaines de quatre balais avec opérateurs est requise.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour l'ensemble des lots n°4, 5, 6 et 7 effectuée préalablement à l'octroi du contrat en 2019.

Soumission 19-17549 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-03-04

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-03-21

LOT 4 à 7: balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage des rues

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Balai le Permanent inc.	455 963,26 \$
2 Les Entreprise Myrroy inc.	715 236,48 \$
3	
4	
Dernière estimation réalisée	469 373,94 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(13 410,68 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-2,86%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	259 273,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	56,86%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	259 273,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	56,86%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	585 599,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x 100	28,43%

Aspect(s) financier(s)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2022 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux gens empruntant nos rues un environnement sécuritaire pendant la période estivale.

Impact(s) majeur(s)

L'arrondissement ne disposant pas de tels appareils en quantité suffisante, ces locations complémentaires permettront une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
---------------------------------------	--

N/A

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Autorisation du contrat au CA : 7 mars 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : 30 novembre 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils avec opérateurs pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 7 mars 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1227282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 46 546,25 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010, lot n°18 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 46 546,25 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai compact du type aspirateur avec opérateur;

De prolonger le contrat octroyé à « Les revêtements Scelltech inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS20-01003-OP / appel d'offres numéro 20-18010);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:36

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 46 546,25 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010, lot n°18 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, citernes et appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert les services d'appareils avec opérateurs, afin d'assurer le bon déroulement de ces opérations, dont celle du balayage mécanique des voies cyclables. Cette opération prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension, capable de circuler sur les pistes et bandes cyclables. L'Arrondissement ne disposant pas de ce type d'équipement, un appel d'offres public a été préparé afin d'octroyer un nouveau contrat pour un (1) appareil de balayage mécanique supplémentaire, le tout afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble des kilomètres de voies cyclables pour l'année 2022. En raison de l'augmentation importante du réseau cyclable sur le territoire et de l'implantation des réseaux express vélo (REV) Bellechasse et Saint-Denis, cet appareil supplémentaire est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260071 du 6 avril 2020 : Autoriser une dépense totale de 91 267,16 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°18. Autoriser un virement de crédits de 83 340 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

CA 19 260118 du 1er avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour piste cyclable avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires);

CA17 26 0068 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 108 927,32 \$, taxes

incluses et octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables à l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03025-OP (4 soumissionnaires);

CA15 26 0186 du 9 juin 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à « Paysagiste Rive-Sud Itée » pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres numéro 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires);

CA14 26 0059 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 34 115,97 \$ et octroi d'un contrat à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles - Appel d'offres numéro 14-13453 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02007-OP;

CA11 26 0057 du 14 mars 2011 : Octroi d'un contrat à « Les revêtements Scelltech inc.» pour le balayage mécanique des pistes cyclables (2011-2013) - Contrat numéro 261108S (2 soumissionnaires.). Autorisation d'une dépense totale de 141 838,44 \$;

CA08 26 0059 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 158 307,19 \$ à « Les Entreprises Myrroy inc. » pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 2008-2010.

DESCRIPTION

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des voies cyclables pour l'année 2022. Un appareil avec opérateur est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement en plus de l'appareil qui a été octroyé par l'appel d'offres numéro 19-17549. Les parcours des deux appareils seront coordonnés afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble du réseau. Le contrat prévoit l'utilisation de cet appareil pour un maximum de 405 heures par année.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. La présente prolongation de contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables, dès que la température sera favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables soient nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et le bon déroulement des opérations de marquage. Les réseaux express vélo (REV) implantés sur les rues de Bellechasse et Saint-Denis ont haussé le nombre de kilomètres de pistes cyclables à entretenir, ce qui justifie un appareil supplémentaire.

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

LOT 18: Balai compact avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Les revêtements Schelltech inc.	91 267,16 \$
2 Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	95 923,64 \$
3	
4	
Dernière estimation réalisée	83 816,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	7 450,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	8,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	4 656,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	5,10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	4 656,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	5,10%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	93 595,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/plus basse)x100	2,55%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2022 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 7 mars 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1227282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 62 976,41 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour pistes cyclables avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549, lot n°8 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 62 976,41 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai compact du type aspirateur avec opérateur;

De prolonger le contrat octroyé à « Les revêtements Scelltech inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS19-02022-OP / appel d'offres numéro 19-17549);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 62 976,41 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour pistes cyclables avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549, lot n °8 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Le passage des balais de rues, camions-citernes et appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. Pour les mêmes raisons, une opération de balayage mécanique des voies cyclables est également requise sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cette opération prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. L'Arrondissement ne disposant pas de ce type d'équipement, un appel d'offres public a donc été préparé afin d'octroyer un contrat pour un (1) appareil de balayage mécanique des voies cyclables à raison de 15 heures par semaine durant toute la période estivale. L'instance présente vise à prolonger, pour l'année 2022, le contrat qui a été octroyé en ce sens au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260071 du 6 avril 2020 : Autoriser une dépense totale de 91 267,16 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°18. Autoriser un virement de crédits de 83 340 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

CA19 26 0118 du 1er avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scell-tech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour piste cyclable avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires);

CA17 26 0068 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 108 927,32 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant à « Les Revêtements ScellTech inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables à l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie,

années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03025-OP (4 soumissionnaires);

CA15 26 0186 du 9 juin 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à « Paysagiste Rive-Sud Ltée » pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres numéro 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires);

CA14 26 0059 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 34 115,97 \$ et octroi d'un contrat à « Entretien J.R. Villeneuve inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles - Appel d'offres numéro 14-13453 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02007-OP;

CA11 26 0057 du 14 mars 2011 : Octroi d'un contrat à « Les Revêtements Scelltech inc.» pour le balayage mécanique des pistes cyclables (2011-2013) - Contrat numéro 261108S (2 soumissionnaires.). Autorisation d'une dépense totale de 141 838,44 \$;

CA08 26 0059 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 158 307,19 \$ à « Les Entreprises Myrroy inc. » pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 2008-2010.

DESCRIPTION

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des voies cyclables. Un appareil avec opérateur est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de 7,5 heures par soir, deux soirs par semaine, pendant 32 semaines. De plus, pendant les huit premières semaines du printemps, le balai sera utilisé quatre soirs par semaine afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur la rue durant cette période. Le contrat prévoit l'utilisation de cet appareil pour un maximum de 600 heures pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables soient nettoyées tôt au printemps afin d'assurer la sécurité des cyclistes et pour ne pas en retarder les opérations de marquage.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions.

Soumission 19-17549 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-03-04
 Date Addenda 1: aucun
 Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-03-21

LOT 8: balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Les Entreprise Myrroy inc.	277 319,70 \$
2 Les revêtements Scell-tech inc.	185 224,73 \$
3	
4	
Dernière estimation réalisée	175 911,75 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	9 312,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	5,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	92 094,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	49,72%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	92 094,97 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	49,72%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	231 272,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	24,86%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2022 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 7 mars 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1220674004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 204 644 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 103 201,56 \$ pour le lot 4 et de 101 442,44 \$ pour le lot 5, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat numéro RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 204 644 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger deux (2) contrats octroyés à « Les Pavages Dancar 2009 inc.» à cette fin (RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220674004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 204 644 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 103 201,56 \$ pour le lot 4 et de 101 442,44 \$ pour le lot 5, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat numéro RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur afin de répondre à ses diverses activités d'entretien.

Le présent dossier consiste au renouvellement des deux lots :

- Lots 4 : d'une période de huit (8) mois, soit du 1er avril au 28 novembre 2022;
- Lots 5 : d'une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lot 4 - Réfection mineure de trottoir et divers travaux de voirie :

Autoriser une dépense totale de 200 631,38 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 101 178,00 \$ pour le 1^{er} et 99 453,38 \$ pour le 2^e, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP/21-18568, lots 4 et 5 (5 soumissionnaires)

Résolution : CA20 26 0036 - GDD 1206295001 : Autorisation d'une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2.

Résolution : CA19 26 0160 du 6 mai 2019: Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d’offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire).

Lot 5 - Divers travaux de voirie et le déneigement :

Autoriser une dépense totale de 200 631,38 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 101 178,00 \$ pour le 1^{er} et 99 453,38 \$ pour le 2^e, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d’offres public numéro RPPS20-12139-OP/21-18568, lots 4 et 5 (5 soumissionnaires)

Résolution : CA20 26 0036 - GDD 1206295001 : Autorisation d'une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d’offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2.

Résolution : CA19 26 0160 du 6 mai 2019: Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d’offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

À la Division de la voirie, trois (3) rétrocaveuses sont nécessaires afin de réaliser les diverses activités d'entretien.

Un premier appareil est opéré en régie. Il est utilisé à l'année principalement pour l'entretien du réseau d'aqueduc, d'égout et la réparation de trottoirs.

Les deux autres appareils sont loués avec opérateur et utilisés comme suit :

La 1^{re} rétrocaveuse (lot 4) sera utilisée principalement, sans s’y limiter, pour divers travaux de voirie tels que la réparation de puisards, regards et trottoirs au cours de la semaine et, au besoin, pour les activités de réparation mineure de trottoirs de fin de semaine.

La 2^e rétrocaveuse sera utilisée principalement, sans s’y limiter, pour divers travaux de voirie, tels que les travaux d’aqueduc et d’égout au cours de la semaine ainsi que pour les opérations de déneigement.

JUSTIFICATION

Ces deux rétrocaveuses sont nécessaires pour combler les besoins d'excavation relatifs à l'entretien du réseau d'aqueduc, d'égout ainsi que pour l'entretien et la réparation de trottoirs. Durant la période estivale, il est parfois nécessaire d'utiliser jusqu'à trois (3) rétrocaveuses, afin de répondre aux interventions régulières ainsi qu'aux besoins urgents comme une fuite d'aqueduc.

Les services offerts par l'adjudicataire ayant été satisfaisants, la Division de la voirie souhaite procéder au renouvellement du contrat tel que décrit à l'article 15.02 «

Renouvellement » des clauses au contrat. De plus, lors de l'octroi du contrat initial, le montant du 2e plus bas soumissionnaire pour le lot 4 était 19,3 % plus élevé que le plus bas soumissionnaire (120,723,75 \$ vs 101,178 \$) et le montant du 2e plus bas soumissionnaire pour le lot 5 était de 28,3 % plus élevé que le plus bas soumissionnaire (127,564,76 \$ vs 99,453 \$). Ainsi, rien ne nous porte à croire que nous aurions avantage à repartir en appel d'offres.

Les prix unitaires sont indexés de 2 % à la suite de l'application des dispositions décrites à l'article 2.03 « Variation des prix » des clauses au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la 1re rétrocaveuse (lot 4), la dépense est répartie entre le fond de l'eau et le PRR (programme de réfection routière). La dépense au fond de l'eau sera imputée au budget de fonctionnement 2022, tandis que la dépense au PRR sera imputée au PDI 2022-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour la 2e rétrocaveuse (lot 5) la dépense est répartie entre le fond de l'eau et les activités de déneigement et d'entretien de chaussée du budget de fonctionnement 2022 de la Division de la voirie.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 94 236,78 \$ pour le lot 4 et de 92 630,47 \$ pour le lot 5.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et d'atteindre les cibles d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 7 mars 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : Lot 4: 28 novembre 2022 / Lot 5: 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1227150002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de contribution financière des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA21 260105) pour la partie du projet d'occupation de milieu prévue au parc Joseph-Paré à l'été 2022 – Approuver une convention de contribution financière à « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré à l'été 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Octroyer à cet effet une contribution financière totale de 60 000 \$ pour 2022 – Autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (portion résiduelle 2021 du dit Programme (NRS : 22-021-CG)

Il est recommandé :

De résilier la convention entre l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et la Ville de Montréal adoptée par la résolution CA21 260105 le 7 juin 2021, pour le projet d'occupation estivale de milieu au parc Joseph-Paré à l'été 2022;

D'autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (Résiduel 2021 du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables au Service de la diversité et de l'inclusion sociale);

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme « Sports Montréal inc. » établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière pour un montant total de 60 000 \$, afin de réaliser les projets de Station loisir dans les parcs Joseph-Paré et Beaubien à l'été 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227150002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de contribution financière des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA21 260105) pour la partie du projet d'occupation de milieu prévue au parc Joseph-Paré à l'été 2022 – Approuver une convention de contribution financière à « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré à l'été 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Octroyer à cet effet une contribution financière totale de 60 000 \$ pour 2022 – Autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (portion résiduelle 2021 du dit Programme (NRS : 22-021-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou susceptibles d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et

stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'accès à une alimentation saine;
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- lutter contre les différentes formes de discrimination;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. l'inclusion de tous les enfants
2. l'écoute des besoins
3. l'accompagnement vers l'autonomie
4. la flexibilité des réponses
5. le travail en partenariat

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet qui est :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'Administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260105 du 7 juin 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG) (1213318002)

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Projet

- Nom de l'organisme : Sports Montréal inc.
- Nom du projet : Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré
- Montant de la contribution recommandée : 60 000 \$
- Description du projet : le projet vise à assurer une présence et d'animer les jeunes (0-17 ans) issus de milieux défavorisés ainsi que leurs familles dans les parcs Joseph-Paré et Beaubien de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie durant la période estivale 2022. De plus, le projet vise à offrir du prêt de matériel et une programmation d'activités estivales gratuites pour faire bouger et divertir les citoyennes et citoyens en temps de pandémie, en tout respect des normes sanitaires.

JUSTIFICATION

Le projet vise à assurer une occupation des lieux favorisant la participation à la vitalité du milieu de vie, à la création d'un sentiment de sécurité et favorisant un contexte d'échanges et d'appropriation des lieux, particulièrement pour les jeunes et leurs familles, issus de milieux défavorisés. À cet effet, le parc Joseph-Paré fait partie des lieux ciblés par les instances de concertation du quartier pour la lutte à la pauvreté. Dans le cas du parc Beaubien, le projet a un volet particulier spécifique pour l'inclusion des filles à la pratique du sport.

Objectifs de ce projet :

- animer les jeunes de 0 à 17 ans et leurs familles, issus de milieux défavorisés;
- assurer une occupation des lieux favorisant la participation à la vitalité du milieu de vie, à la création d'un sentiment de sécurité et favorisant un contexte d'échanges et d'appropriation des lieux, particulièrement pour les jeunes et leur famille issus de milieux défavorisés;
- réaliser des prêts de matériels sportifs et de loisir pour tous, selon les spécialités du parc, afin de permettre l'accessibilité aux activités qui requiert de l'équipement particulier;
- offrir des activités estivales pour faire bouger et pour divertir les citoyens en temps de pandémie en tout respect des normes sanitaires;
- favoriser la pratique libre pour les citoyennes et citoyens;
- répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites pour les citoyens depuis le début de la pandémie.

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi.

1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité.

1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.

1.2.3 Bonifier l'offre de services en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

L'appel de propositions s'est réalisé sur invitation à des organismes et fut analysé par un comité de sélection de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 60 000 \$, provient ultimement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dont une partie inutilisée en 2021, soit 31 762 \$, sera virée au compte de surplus de gestion affectée - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le reste du montant (28 238 \$) provient du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion social 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par les services centraux.

Le soutien financier pour le projet proposé se résume comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, suivant la remise du rapport final du projet.

Organisme	Parcs	Premier versement	Deuxième et dernier versement	Contribution totale
Sports Montréal inc.	Joseph-Paré et Beaubien	50 000 \$	10 000 \$	60 000 \$

Le financement du présent dossier provient du sommaire décisionnel 2208798004.

Numéro d'engagement : DCSLDS2126.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ce projet, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition de l'organisme les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès au chalet et au conteneur s'il y a lieu.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation du projet dans les parcs

Joseph-Paré et Beaubien, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les filles, familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport sera demandé à la mi-étape et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

L'organisme s'engage à remplir, sur la plate-forme GSS, le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-15

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1229009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec les organismes « Baseball du Grand Rosemont » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2023

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions avec les organismes « Baseball du Grand Rosemont » et « Club Vainqueurs Jeunesse » afin de les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des installations et équipements sportifs de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-03-01 15:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec les organismes « Baseball du Grand Rosemont » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs dispensés à sa population par des clubs sportifs à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le développement de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme clubs sportifs et activités sportives, l'Arrondissement fournit aux OBNL différentes formes de soutien, dans les limites de ses capacités, soit des contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. Les organismes ont déposé une demande de soutien sous forme de projet se déroulant au courant des années 2022 et 2023. La nouvelle convention encadrera la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver deux conventions au Programme des clubs sportifs et activités sportives, pour la période allant du 8 mars 2022 au 31 décembre 2023, avec les OBNL suivants « Baseball du Grand Rosemont » et « Club Vainqueurs Jeunesse ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0236 - 24 novembre 2021 - Approuver une entente avec l'organisme « Baseball du Grand Rosemont » pour la réalisation du projet d'achat d'équipement suivant la fusion des clubs « Organisation Baseball Rosemont » et « Baseball St-Esprit de Rosemont Inc. » -

Octroyer une contribution financière de 60 000 \$ [1217050002]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. En vue d'offrir à « Baseball du Grand Rosemont » et « Club Vainqueurs Jeunesse » une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur offre la possibilité d'obtenir un soutien en prêt de local et en installations sportives extérieures dans le cadre de son Programme clubs sportifs et activités sportives. Les organismes visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés dans leur domaine. Ils ont déposé une demande de soutien sous forme de projet, comportant une programmation à réaliser en 2022 et 2023 dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En soutenant des projets balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population de pratiquer des sports fédérés et d'avoir accès à des activités et des événements sportifs de qualité. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport.

Objectif général du Programme

Offrir à la clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

Clientèles visées :

Au volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Au volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Objectifs spécifiques

Le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles;
- permettre à la clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition;
- permettre à la clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;
- présenter des activités favorisant la participation de la clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;
- valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la clientèle visée;
- accueillir la clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;

- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement.

Baseball Grand Rosemont

Cet organisme propose un club de baseball mineur dans trois des quatre contextes de pratique sportive (initiation, récréation et compétition). En plus des entraînements et des parties officielles, le club organise divers événements tels qu'un camp d'entraînement, une journée d'ouverture, un tournoi Atome (9U) provincial, le défi triple jeu et une journée de remise de trophée. Les activités du club ont lieu sur les différents terrains de baseball dans les parcs de l'arrondissement ainsi que certains gymnases pour leur camp d'entraînement.

Club Vainqueurs Jeunesse

Cet organisme propose un club d'initiation à l'athlétisme et un club de course à pied où l'ensemble des activités se réalisent au parc Étienne-Desmarteau sur les installations sportives tels que la piste d'athlétisme et les aires de lancer. La clientèle visée est les jeunes de 3 à 13 ans et également les adultes de 18 à 90 ans. En plus des entraînements, le club participe et aide à l'organisation des compétitions tels que la préliminaire d'athlétisme et participe aux Jeux de Montréal.

Le suivi des projets fait l'objet d'une évaluation conjointe entre les organismes et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres se tiendront afin d'évaluer le respect des obligations prévues aux conventions, l'atteinte des objectifs et de la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées aux projets.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme, définit les obligations des parties. Elle encadre les conditions d'occupation des locaux, des installations et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités sportives au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des équipements et installations publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 14 : « Encourager la pratique de l'activité physique », à l'action 11 : « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités sportives ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation des conventions permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les coordonnées des organismes et leur discipline sportive auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mars 2022 : Signature des conventions.
- 8 mars 2022 au 31 décembre 2023 : Réalisation des projets.
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs des projets et du respect de chacune des conventions.
- Rapport annuel de réalisation de chacun des projets 2022 et des projets 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1213653006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal – Octroyer une contribution financière de 150 000 \$ conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble (RPPL21-11095-GG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » spécifiquement en soutien à l'acquisition de l'immeuble, sis au 6839 de la rue Drolet à Montréal (lot numéro 2 333 501 du cadastre du Québec), telle convention établissant les modalités et les conditions de versement de la contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet une contribution financière maximale de 150 000 \$ au « Centre social et communautaire de la Petite Patrie »;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND Le 2022-02-23 10:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213653006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal – Octroyer une contribution financière de 150 000 \$ conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble (RPPL21-11095-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 6839, rue Drolet à Montréal (lot numéro 2 333 501 du cadastre du Québec) est un édifice appartenant au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Il est occupé par quatorze organismes communautaires offrant une variété de services dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, du logement, de la sécurité alimentaire, de la défense de droits, de la lutte contre la pauvreté et de l'intégration à la société et au marché du travail.

En 2011, les organismes alors locataires ont mis sur pied le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » (NEQ : 1167779322), dans le but de se porter acquéreur de l'immeuble qu'ils occupent. Certains de ces organismes logent depuis plus de 30 ans dans cette propriété excédentaire du CSSDM.

Le CSSDM a présenté au « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » une offre de vente au prix de 1 188 400 \$. L'autorisation d'aliéner la propriété, de gré à gré, a été confirmée en juin 2018 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En avril 2017, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une résolution pour l'octroi d'une contribution financière de 150 000 \$ destiné à soutenir cette acquisition. La convention encadrant son versement est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, avant que les conditions de la conclusion de la vente de l'immeuble n'aient pu être réunies. En 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal réitérait son intention de contribuer à hauteur de 500 000 \$.

Le 17 décembre 2021, l'acte de vente a finalement été signé devant notaire. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer la contribution financière de 150 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble par le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » et à adopter une

nouvelle convention encadrant son versement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0187 – 25 février 2019 –

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ au « Centre social et communautaire de la Petite Patrie », pour l'année 2019, pour l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal, conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Approuver un projet de convention à cet effet – Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale [1194970002]

CA18 260339 – 3 décembre 2018 –

Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 la convention de contribution financière avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal (RPPL17-02019-GG) [1170764001 Addenda]

CA17 260094 – 10 avril 2017 –

Approuver une convention avec le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal – Octroyer une contribution financière de 150 000 \$ à cet effet – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL17-02019-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble [1170764001]

CM17 0163 – 20 février 2017 –

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ au « Centre social et communautaire de la Petite Patrie », pour l'année 2017, pour l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet à Montréal, conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports – Approuver un projet de convention à cet effet – Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports [1163570007]

DESCRIPTION

Le projet d'acquisition du 6839, rue Drolet par le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » se réalisera en deux phases : l'acquisition du bâtiment d'une superficie totale d'environ 2 000 m² et son terrain d'approximativement 1 808 m² (réf. Extrait du Rôle d'évaluation foncière 2021), puis, l'exécution de travaux de rénovation et d'aménagement, dont des améliorations locatives pour augmenter la performance du bâtiment et créer de nouveaux espaces locatifs. Ces derniers permettront de dégager une superficie supplémentaire de 465 m² (5 000 pi²) qui seront loués à de nouveaux groupes aux missions complémentaires, contribuant à diversifier l'offre de services à la population et à répondre à différents besoins sociaux.

Le bâtiment, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est l'ancienne école Saint-Philippe Benizi conçue en 1930 par l'architecte Ernest Cormier. Haut de trois étages, il offre une superficie locative de 17 720 m² (18 509 pi²). Une dizaine de cases de stationnement extérieur sont offertes en périphérie de l'édifice. Cette propriété, dont le CSSDM vient de signer l'acte de vente notarié en faveur du « Centre social et communautaire de la Petite Patrie », est utilisée par des organismes communautaires depuis quelques décennies déjà.

Quatorze organismes à but non lucratif logent actuellement à cet endroit, incluant le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie ». Certains rejoignent des citoyens de

l'ensemble de la Ville de Montréal et d'autres desservent une population plus locale vivant dans le quartier de La Petite-Patrie. Carrefour incontournable de la vie collective du quartier et des environs, ces organismes rejoignent chaque année plus de 20 000 personnes.

Mission du « Centre social et communautaire de la Petite Patrie »

- Regrouper les organismes communautaires locataires du bâtiment situé au 6839, rue Drolet, à Montréal.
- Rendre accessible des services à caractères social et communautaire à la population du quartier de La Petite-Patrie, notamment aux personnes défavorisées économiquement et socialement.
- Promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population de La Petite-Patrie.
- Établir et administrer un centre social et communautaire au profit de la population de La Petite-Patrie et des environs.

JUSTIFICATION

En se portant acquéreur de ce bâtiment, le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » cherche à éviter l'éviction des locataires actuels et à maintenir des conditions abordables d'occupation des locaux, afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs missions respectives.

L'acquisition de l'immeuble permettra notamment la mise en commun de locaux et de services administratifs et le regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à respecter les valeurs de justice sociale et de développement durable du « Centre social et communautaire de la Petite Patrie ». Cette mise en commun encouragera également le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires et favorisera le renforcement et la cohésion du tissu social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de l'immeuble est faite pour le prix de 1 188 400 \$, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur. Ladite vente est exonérée de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Le prix stipulé exclut lesdites taxes TPS et TVQ. La contribution de 150 000 \$ de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, visée par le présent dossier décisionnel, s'applique seulement au prix d'acquisition de l'immeuble. Le financement provient entièrement du virement budgétaire du compte de surplus de gestion affecté - divers autorisé au dossier décisionnel 1170764001 adopté par résolution (CA18 260339) le 3 décembre 2018.

L'octroi de ce soutien de l'Arrondissement est conditionnel à l'acquisition, par le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet. L'acte de vente, joint au présent dossier décisionnel, a été conclu le 17 décembre 2021 devant le notaire Me Bertrand Ducharme. Une convention de contribution financière, à intervenir entre l'Arrondissement et le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie », encadrera les conditions rattachées à ce soutien financier.

La Ville de Montréal s'est également engagée à accorder une contribution de 500 000 \$ au « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition (300 000 \$) ainsi qu'à l'aménagement et la mise aux normes de l'immeuble (200 000 \$). Les autres partenaires financiers sont les Caisses Desjardins Cœur-de-l'Île et Rosemont–La Petite-Patrie, PME Montréal Centre-Est et la Fondation Dollar d'argent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement compromettrait l'acquisition, par le « Centre social et communautaire de la Petite Patrie, d'un immeuble excédentaire du Centre de services scolaire de Montréal, dont le but est de le pérenniser dans sa vocation de centre communautaire au bénéfice de la population de La Petite-Patrie et ses environs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit reconnaître publiquement et visiblement l'appui financier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au projet dans toute publication, communication, conférence de presse ou autre, relativement au projet, ainsi que dans son rapport annuel. Un événement protocolaire devrait avoir lieu lors de l'achèvement des travaux d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention;
- Production, par l'organisme, de l'ensemble des documents requis (ex.: portfolio actualisé du projet);
- Versement de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-10

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1203653005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention 2021-2023 intervenue avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de son projet au Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RPPL20-10119-GG)

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2023 intervenue avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour soutenir la réalisation de son projet dans le cadre du Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le but d'y ajouter un site extérieur, soit le plancher de danse du parc Lafond;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 12:59

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention 2021-2023 intervenue avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de son projet au Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RPPL20-10119-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB) est un organisme à but non lucratif logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond) qui propose des activités de loisir au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, au centre Étienne-Desmarteau, au Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes et aux écoles primaires Sainte-Bibiane, Saint-Émile et Saint-François-Solano.

En décembre 2020, l'Arrondissement a approuvé une convention de contribution financière 2021-2023 (CA20 26 0290) afin de soutenir l'organisme dans le cadre du Programme activités de loisir. Cette convention, en plus du soutien financier accordé, mettait plusieurs installations à la disposition de l'organisme, pour la réalisation de son projet de programmation de loisir.

Compte tenu du contexte particulier relié à la pandémie où l'achalandage dans les parcs a augmenté de façon significative et à la suite de nombreuses plaintes reçues à l'été 2021, l'organisme propose d'ajouter un site extérieur à son projet, soit le plancher de danse du parc Lafond, et ce, afin d'en assurer un encadrement. L'organisme propose de coordonner l'utilisation du site en effectuant la gestion des réservations et la surveillance des lieux en appliquant les frais de location lorsqu'applicable, sans excéder ceux prescrits dans le Règlement sur les tarifs adopté par l'Arrondissement.

Le SLAB est un acteur incontournable des districts Vieux-Rosemont et Étienne-Desmarteau. L'organisme déploie annuellement sur le plancher de danse du parc Lafond une pléiade d'activités estivales (danse, yoga, camp de jour, etc.) à faible coût depuis plusieurs années. L'implication et l'engagement de l'organisme au parc Lafond, leur

expertise dans la gestion de plateaux et leur présence en tout temps dans le parc pendant la saison estivale (projet d'occupation de milieu) font d'eux un choix incontournable pour assurer la coordination du plancher de danse. Cet ajout permettra certainement d'améliorer l'accessibilité au site et de diminuer les problématiques vécues à l'été 2021 (plaintes de bruit et d'accessibilité).

À noter que les modifications proposées n'occasionnent aucune dépense additionnelle pour l'Arrondissement.

La Direction de la culture, sport, loisir et développement social propose donc un nouvel avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2023 intervenue avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour soutenir la réalisation de son projet dans le cadre du Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le but d'y ajouter un site extérieur, soit le plancher de danse du parc Lafond.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir - Octroyer des contributions financières totalisant 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10117-GG, RPPL20-10118-GG et RPPL20-10119-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit de partenariat (mise en commun de ressources). En place depuis 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces organismes sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité. Cela se révèle de manière encore plus marquée en période de crise sanitaire de la COVID-19, qui sévit actuellement, alors que ce contexte exceptionnel souligne de façon criante l'important apport du loisir et du sport pour la santé mentale et physique de la population.

En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose quatre programmes de financement s'appliquant aux domaines

des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir
- Programme camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2021-2023 et d'octroyer des contributions financières au **Programme activités de loisir**, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, aux OBNL suivants :

- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »
- « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du **Programme jeunesse**, du **Programme activités de loisir** ou du **Programme clubs sportifs et activités sportives** – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019. [1193318005]

CA19 26 0004 - 14 janvier 2019 - Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du **Programme activités de loisir** et du **Programme camps de jour** – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour. [1183318003]

CA18 26 0327 - 3 décembre 2018 Approbation de trois conventions 2019-2020 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du **Programme activités de loisir** – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$. [1183653002]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approuver neuf conventions 2016-2018 avec les organismes « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flipgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du **Programme activités de loisir**, du **Programme camps de jour**, du **Programme jeunesse** et du **Programme clubs sportifs et activités sportives** – Octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approuver huit conventions de partenariat 2013-2015 avec les organismes « Carrefour communautaire de Rosemont L'Entre-Gens », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « La Maissonnette des Parents », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » dans le cadre du **Programme activités de loisir**, du **Programme camps de jour** et du **Programme jeunesse** – Octroyer des contributions financières totalisant 2

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du **Programme activités de loisir**.

Objectif général du Programme activités de loisir

Offrir une programmation d'activités de loisir de qualité, accessible, diversifiée, sécuritaire et novatrice à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

Objectifs spécifiques

Le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- proposer à la Clientèle visée un ensemble d'activités de loisir tout au long de l'année, axée sur la détente, la santé et le bien-être;
- fournir un encadrement et une formation susceptibles d'encourager, chez les participants, l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques;
- favoriser un développement continu et proactif de la programmation, offerte en salle et en plein air, en adéquation avec les besoins de la Clientèle visée;
- offrir une programmation d'activités complémentaire à celles offertes par d'autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;
- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites intérieurs et extérieurs :

Les loisirs du centre Père-Marquette inc.

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose des activités de loisir au centre Père-Marquette, à l'école secondaire Père-Marquette (gymnases et salle de danse), au centre Marie-Médiatrice, à l'école Madeleine-De-Verchères et aux deux pavillons de l'école La Petite-Patrie.

Exemples d'activités : conditionnement physique, escrime, kin-ball, tennis de table, Ultimate Frisbee, double corde, taekwondo, cours de langue, guitare et piano.

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

Logé au centre Masson (2705, rue Masson), cet organisme propose des activités de loisir réparties dans différents points de service : le centre Masson, l'église Saint-Bonaventure, les écoles Notre-Dame-du-Foyer, Sainte-Bernadette-Soubirous, Saint-Jean-Vianney, Alphonse-Desjardins Annexe, Charles-Bruneau, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Marc, Sans-Frontières, Marie-Rollet et Rosemount High school, ainsi qu'à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (ÉMICA), au centre Épic et au chalet du parc Maisonneuve.

Exemples d'activités : Hatha yoga, éveil musical, peinture, danse élite, Zumba, ateliers culinaires, gymnastique holistique, ateliers scientifiques de recyclage et ukulélé.

Service des loisirs Angus-Bourbonnière

Logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond), cet organisme propose des activités de loisir au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, au centre Étienne-Desmarteau, au Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes et aux écoles primaires Sainte-Bibianne, Saint-Émile et Saint-François-Solano.

Exemples d'activités : badminton, pickleball, athlétisme, karaté, basketball, hockey cosom, tir à l'arc, calligraphie chinoise, robotique lego-wedo, tricot et cardiovélo.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au **Programme activités de loisir** pour les trois prochaines années totalise 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2021, un premier versement (85 %) à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2022 et 2023, un premier versement (85 %) à verser en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2021, 2022 et 2023, un second et dernier versement (15 %) annuel à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

	« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »	« Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »	« Service des loisirs Angus-Bourbonnière »	TOTAL Programme activités de loisir
1 ^{er} versement	71 564 \$	95 481 \$	93 228 \$	260 273 \$
2 ^e versement	12 629 \$	16 850 \$	16 452 \$	45 931 \$
Total 2021	84 193 \$	112 331 \$	109 680 \$	306 204 \$
1 ^{er} versement	72 995 \$	97 390 \$	95 092 \$	265 478 \$
2 ^e versement	12 882 \$	17 187 \$	16 781 \$	46 849 \$
Total 2022	85 877 \$	114 577 \$	111 873 \$	312 327 \$
1 ^{er} versement	74 455 \$	99 339 \$	96 994 \$	270 788 \$
2 ^e versement	13 139 \$	17 530 \$	17 117 \$	47 786 \$
Total 2023	87 594 \$	116 869 \$	114 111 \$	318 574 \$
TOTAL 2021-2023	257 664 \$	343 777 \$	335 664 \$	937 105 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adopté en novembre 2020, le Programme activités de loisir prévoit la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble pour répondre au grands enjeux environnementaux et sociaux (ex: diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de ressources consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités de loisir sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les principaux impacts auprès de la population si le soutien recommandé n'est pas octroyé pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et, dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les parties;
- Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2021;
- Réalisation du projet par périodes de 12 mois (janvier à décembre);
- Bilan annuel de réalisation du projet;
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention;
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir;
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1229096002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 418 845,88 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois - avec 2 options de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public numéro 22-012-AP / 21-19102 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 418 845,88 \$, taxes incluses et d'accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois - avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2022-02-24 16:59

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229096002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 418 845,88 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois - avec 2 options de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public numéro 22-012-AP / 21-19102 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, le marquage sur la chaussée doit être visible autant de jour que de nuit. En vue d'obtenir la rétro réflexion de la lumière nécessaire à une bonne visibilité, les techniques de marquage impliquent l'ajout d'une fine couche de microbilles de verre sur laquelle les phares des automobiles réfléchiront. Ainsi, par différentes techniques d'épandage, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, prévoit utiliser approximativement 85 000 kg de microbilles chaque année principalement sur les lignes axiales et longitudinales, soit les lignes blanches et jaunes de délimitation de voie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA19 26 0117: Autorisation d'une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour trente-deux (32) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire).

Résolution : CA16 26 0087 du 4 avril 2016 (sommaire 1164646003) : Autorisation d'une dépense de 280 911,61 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports du Québec, pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 16-14986/RPPV16-03018-OP (1 soumissionnaire).

Résolution : CA13 26 0094 du mardi 2 avril 2013 (sommaire 1130125001) : Autorisation d'une dépense de 268 070,85 \$, toutes taxes incluses, et octroi d'un contrat à PNA Partnership (Potters Canada) pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du Ministère des transports, pour une durée

de trois (3) ans. Appel d'offres public, numéro 13-12630, numéro de référence standardisé (NRS) RPPS13-03051-OP. (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 13 décembre 2021 et l'ouverture de la soumission a eu lieu le 25 janvier 2022 à 13 h 30. Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 21-19102, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. Celle-ci étant conforme, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage recommande l'octroi du contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », pour un total de 418 845,88 \$ incluant les taxes. Voici un résumé de la soumission reçue :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autre (À préciser)	Total (taxes incluses)
Potters Canada, Div. PNA Partnership	364 293 \$		418 845,88 \$
Dernière estimation réalisée			
	346 604 \$		398 507,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			418 845,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			20 337,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			5,1 %

Le marché des microbilles pour le marquage routier est un marché de niche dans lequel peu de compagnies oeuvrent. La Ville de Montréal étant un des plus grands consommateurs de microbilles, au Québec, elle peut parfois bénéficier d'ententes avec des grossistes, plutôt que de devoir passer par des revendeurs. On peut donc poser comme hypothèse que Potters Canada, Division PNA Partnership soumissionne seulement sur les appels d'offres publics d'une certaine valeur et que les revendeurs, eux, se concentrent sur les contrats de plus petite valeur. C'est d'ailleurs peut-être pourquoi, Potters Canada, Division PNA Partnership est aussi le seul soumissionnaire sur l'appel d'offres public du Ministère des Transports ayant pour titre 2403-21-AP29-R - Microbilles de verre pour peinture servant au marquage des routes en baril de 330 kg (Divers endroits) (2021). Le Ministère des Transports étant lui aussi un des plus grands consommateurs de microbilles, au Québec.

Il est à noter qu'il existe d'autres fabricants de microbilles au Canada et en Amérique du Nord. La langue a possiblement été une barrière pour eux, étant donné que les documents d'appels d'offres sont en français.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des microbilles, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à la séance du 7 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la fourniture des microbilles de verre pour la peinture du marquage routier pour les 36 mois du contrat s'élève à 418 845,88 \$ taxes incluses. Le montant requis annuel (2022, 2023 et 2024) s'élève à 139 615,29 \$, incluant les taxes.

Deux options de renouvellement de un (1) an chacune sont possibles (2025 et 2026) au montant de 139 615,29 \$ chacune, incluant les taxes.

Le montant total incluant les options est de 698 076,47 \$, taxes incluses.

Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Pour les options de renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Des indexations annuelles seront applicables à chaque anniversaire de contrat. L'indice des prix considéré pour l'ajustement provient du tableau 18-10-0266-01, publié par Statistique Canada. L'indice utilisé est [29113] « Verre et produits en verre (sauf les vitres et les miroirs d'automobiles) ».

L'indice de départ correspond à la date d'émission du bon de commande initial.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour – indice de départ = écart type

(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Exemple n° 1 :

- $108,9 - 102,2 = 6,7$

- $(6,7 \div 102,2) \times 100 = 6,556$ donc hausse de 6,56 %

Exemple n° 2 :

- $102,2 - 108,9 = -6,7$

- $(-6,7 \div 108,9) \times 100 = -6,152$ donc baisse de 6,15 %

Imputation : 2426.0010000.304119.03164.56506.015124.0000.000000.000000.000000.000000

L'augmentation de la valeur du contrat par rapport au contrat précédent (Résolution : CA19 26 0117) se justifie par:

1. L'augmentation des quantités prévisionnelles de 80 080 kg / an à 85 000 kg / an. En effet, la direction EESM prévoit utiliser davantage de microbilles, en raison de l'augmentation des projets qui lui sont assignés.

2. L'augmentation de l'indice de prix du produit industriel [29113] « Verre et produits en verre (sauf les vitres et les miroirs d'automobiles) qui est la matière première utilisée dans la fabrication des microbilles. En effet, l'indice était de 95,2 lors du lancement du précédent appel d'offres public en décembre 2018 et il est maintenant de 114,2, en date de janvier 2022. Ce qui représente une augmentation du prix de 20%.

3. D'autres facteurs pourraient aussi être en cause, tel que la pénurie de la main d'oeuvre et l'augmentation du coût de la main d'oeuvre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 8 mars 2022

Fin des travaux : 7 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1207624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

Il est recommandé :

1. D'approuver les modifications au projet de convention de partenariat entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal .
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 16:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de préciser la date de transmission annuelle des états financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville de Montréal (RPPC20-04050-GG)

Il est recommandé :

1. D'approuver les modifications au projet de convention de partenariat entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal.
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 13:01

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda à pour finalité de corriger certains libellés d'articles de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSAN COURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de préciser la date de transmission annuelle des états financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville de Montréal (RPPC20-04050-GG)

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Ce sommaire addenda a pour finalité de corriger certains libellés d'articles de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal.

Les modifications proposées à la convention ont pour finalité de préciser la date de transmission annuelle des états financiers vérifiés et approuvés par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal au Vérificateur général de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de l'été 2019, les représentants de la Chaire de recherche-innovation en Stratégies intégrées transport-urbanisme (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ont sollicités la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci renouvelle son partenariat financier couvrant les activités de recherche de l'organisme. À cette occasion, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a manifesté son intérêt à joindre le partenariat afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'implantation de sa démarche de transition écologique.

Les partenaires ont alors convenu qu'une amélioration de l'état des connaissances dans les domaines des stratégies d'aménagement, d'urbanisation et de transport durable, dans un contexte de ville intelligente et transition écologique, permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions et politiques éclairées en aménagement du territoire et en gestion du transport urbain. Il a également été convenu d'élargir la mission de la Chaire dans le but de mieux répondre aux besoins actuels des communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique, écologique et servicielle dont les enjeux de mobilité demeurent très présents et importants. Par conséquent, la Chaire est maintenant connue sous le nom de Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente.

Le renouvellement du mandat de la Chaire vers le créneau des usages et pratiques de la ville intelligente vise la consolidation d'un pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation des dynamiques qui sous-tendent :

- la transition des métropoles vers la ville intelligente;
- les nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient;
- les impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires, et;
- les intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au partenariat liant la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente et à accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Chaire pour l'année 2020-2021 ainsi que pour les quatre années subséquentes pour une somme totale de 125 000 \$. Finalement, ce sommaire vise également à approuver un projet de convention établissant les modalités de participation et les conditions de versement de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les activités de la Chaire sont coordonnées par deux comités :

- le Comité scientifique qui fait périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire;
- le Comité de direction qui assure la gestion de la Chaire et approuve la planification annuelle, les prévisions budgétaires, et le rapport annuel d'activités.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal auront tous deux un représentant au sein du Comité de direction afin d'assurer la prise en compte des besoins de l'administration municipale dans les travaux de recherche de la Chaire.

En vertu de son nouveau plan quinquennal, la Chaire doit mettre sur pied d'un nouveau pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition vers la ville intelligente. La Chaire articulera ses activités autour de trois axes :

1. Mutation des milieux de vie et des pratiques de la ville intelligente
2. Citoyenneté et gouvernance de la ville intelligente
3. Économie et mise en valeur des territoires de la ville intelligente

JUSTIFICATION

Jusqu'à maintenant, la contribution financière de la Ville de Montréal a permis d'établir un partenariat fructueux avec la Chaire. L'intégration de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à ce partenariat lui permettra de bénéficier d'échanges directs avec la Chaire pour une période de cinq ans.

La Chaire pourra réaliser les nouveaux mandats de recherche qui figureront dans les champs d'intérêt et les mandats SUM et de l'arrondissement sans que des mandats spécifiques ne lui soit attribués. En outre, la Chaire propose le transfert vers la Ville de Montréal des nouvelles connaissances produites et un accompagnement en vue de la réalisation du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable* de la Ville de Montréal. Cette collaboration renouvelée avec la Chaire offrirait au personnel de la Ville de Montréal un accès à un savoir riche de niveau universitaire.

Pour ces raisons, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande d'approuver le partenariat et le soutien financier accordé à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) à la hauteur des montants mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle

maximale de 100 000 \$. Cette dépense totalisera 500 000 \$ après cinq ans (2020-2024). Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du SUM (75 %) et de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (25 %).

Les versements annuels de l'arrondissement s'effectueront selon le calendrier suivant :

- 2020 - 2021 : 25 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2021 – 2022 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2021 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2022 – 2023 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2022 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2023 – 2024 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2023 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2024 – 2025 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2024 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.

Le financement de la Ville de Montréal assurera à la Chaire le financement minimal prescrit par l'UQAM pour ses Chaires de recherche-innovation. La Chaire pourra recueillir des montants additionnels auprès de ses autres partenaires pour accentuer le développement des travaux dans ses axes de recherche.

Le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'UQAM prévoit qu'un rapport annuel d'activités comprenant un bilan financier sera soumis au comité de direction de la Chaire et transmis au directeur du SUM, ainsi qu'au directeur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce rapport devra aussi faire état de l'utilisation des sommes versées par la Ville de Montréal et de la réponse aux attentes signifiées à l'égard de la production et de la transmission des nouvelles connaissances vers la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collaboration avec la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente contribuera à développer la vision d'un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, à réfléchir sur la densité et la mixité urbaine en lien avec la mobilité des personnes et des marchandises. La démarche vise à prendre en compte le besoin de réduire les nuisances et les impacts du développement urbain et de la mobilité sur l'environnement et les paysages. Elle permettra au Bureau de la transition écologique et de la résilience, qui coordonne le Plan d'action Montréal durable 2016-2020, de miser sur de nouveaux contenus dans la poursuite de ses travaux. La promotion du savoir et de l'innovation sera au cœur de la démarche proposée. Enfin, elle aidera l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie à réaliser une démarche de transition écologique qu'elle a entreprise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte-tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités, l'aide financière demandée par l'UQAM à la ville est d'autant plus garante de la promotion de la recherche universitaire dans le domaine de l'urbanisme et de la mobilité à Montréal et permet d'assurer une viabilité de la chaire. Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales qui seront en place durant les prochains mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2020 : Comité exécutif pour autoriser la participation de la Ville de Montréal via le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 21 avril 2020
Pascal LACASSE, 20 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

Le : 2020-04-20

**Dossier # : 1227624001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les conventions avec les organismes « SIDAC Promenade Masson » et « SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » se terminant le 31 décembre 2022, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater le directeur de l'arrondissement pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière, au montant total de 50 000 \$ chacune, aux organismes « SIDAC Promenade Masson » et « SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2022-02-25 10:38

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1227624001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du directeur d'arrondissement a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois. Dans ce contexte, les sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ pour l'année 2022.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions similaires ont été prises annuellement par le conseil d'arrondissement depuis 2002 :

- CA02 26 0296 (7 octobre 2002) Verser une subvention forfaitaire de 50 000 \$ à la Société d'initiative et de développement commercial Promenade Masson et une subvention forfaitaire de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.
- CA04 26 0016 (12 janvier 2004) Approuver deux projets de conventions par lesquels l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.
- CA04 26 0492 (6 décembre 2004) Approuver deux projets de conventions par lesquels l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson et une contribution financière de 50 000 \$ à

la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

CA06 26 0005 (16 janvier 2006) Approuver deux projets de conventions par lesquels l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

CA07 26 0005 (15 janvier 2007) Conventions avec la Société de développement commercial Promenade Masson et avec la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert - Contributions financières (50 000 \$ à la SDC Promenade Masson et 50 000 \$ à la SDC Plaza St-Hubert) pour l'année 2007

CA08 26 0007 (21 janvier 2008) Approbation des conventions avec la Société de développement commercial Promenade Masson et avec la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert - Contributions financières (50 000 \$ à la SDC Promenade Masson et 50 000 \$ à la SDC Plaza St-Hubert)

CA09 26 0009 (19 janvier 2009) Approbation des conventions avec la Société de développement commercial Promenade Masson et avec la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert et octroi de contributions financières (50 000\$ à la SDC Promenade Masson et 50 000\$ à la SDC Plaza St-Hubert)

CA10 26 0007 (18 janvier 2010) Approbation de trois (3) conventions avec les SDC suivantes : La Société de développement commercial Promenade Masson, la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à chaque SDC pour un total de 150 000 \$

CA11 26 0005 (17 janvier 2011) Approbation de trois conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2011

CA12 26 0008 (16 janvier 2012) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2012

CA13 26 0011 (14 janvier 2013) Autorisation d'une dépense totale de 150 000,00 \$ et approbation de trois projets de convention par lesquels l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie verse une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert et une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Petite-Italie-Marché Jean-Talon-Montréal, pour l'année 2013 - Contrats RPPC13-01026-GG, RPPC13-01027-GG et RPPC13-01028-GG

CA14 26 0009 (13 janvier 2014) Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse trois contributions financières de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », à la « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », et à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2014

CA15 26 0009 (19 janvier 2015) Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2015 - Contrats RPPC15-01003-GG, RPPC15-01004-GG et RPPC15-01005-GG.

CA16 26 0035 (1^{er} février 2016) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de

développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal », pour l'année 2016.

CA17 26 0037 (6 février 2017) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal », pour l'année 2017.

CA18 26 0006 (15 janvier 2018) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson » (RPPC18-01006-GG), une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » (RPPC18-01008-GG) et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-01007-GG), pour l'année 2018.

CA19 26 0003 (14 janvier 2019) Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-12099-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC18-12098-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC18-12097-GG), pour l'année 2019.

CA20 26 0004 (10 février 2020) Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC19-12096-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC19-12095-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC19-12094-GG), pour l'année 2020.

CA21 26 0003 (1er février 2021) Approuver trois projets de conventions, soit un pour chacune des sociétés de développement commercial du territoire, afin de leur accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2021 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-01006-GG), la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-01007-GG) et la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-01008-GG)

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet aux sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement, une société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et

avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2022 de la Direction de l'arrondissement, afin d'accorder à chacune des trois sociétés de développement commercial du territoire une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$. Une contribution financière à la SIDAC Plaza St-Hubert fera l'objet d'un sommaire distinct.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions municipales sera effectué au plus tard 30 jours après la signature, par les deux partis, des conventions jointes au présent sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Simone BONENFANT
Directrice



Dossier # : 1225323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028, un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Dandurand et de Lorimier, d'une superficie de 7 764 m ² , aux fins de deux aires de services temporaires pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 1 001 652,75 \$, taxes incluses. Bâtiment 6134.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m², pour un terme de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023, à des fins de deux aires de services temporaires pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 1 001 652,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028, un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Dandurand et de Lorimier, d'une superficie de 7 764 m ² , aux fins de deux aires de services temporaires pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 1 001 652,75 \$, taxes incluses. Bâtiment 6134.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, la Ville occupe un terrain vague connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec (HQ), d'une superficie de 7 764 m², situé à l'angle des rues Dandurand et de Lorimier, adjacent au Poste de Rosemont. Le terrain est utilisé pour les fins de deux aires de services pour les besoins opérationnels des arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (Arrondissements), dont le bail viendra à échéance au 30 novembre 2023.

Les Arrondissements ont demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail, étant donné que les travaux d'aménagements des nouvelles aires de services sont prévus se terminer ultérieurement à la date de fin de bail. Compte tenu de la planification des aménagements futurs, HQ a accepté la demande de la Ville de prolonger le bail pour un terme additionnel de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0341 - 3 décembre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant le lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m², pour un terme de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2018, à des fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, pour un terme additionnel de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'une superficie de 7 764 m², aux fins d'une aire de services temporaires pour les arrondissements

de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, pour un loyer total de 1 001 652,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du bail. Le bail est pourvu d'une option de résiliation de la part d'Hydro-Québec pour ses besoins d'opération ou d'exploitation, suivant un préavis écrit de 6 mois à la Ville.

JUSTIFICATION

Un plan directeur d'aménagement de la cour de voirie des Carrières est présentement en analyse et en projet. Conséquemment, le terrain d'HQ est toujours requis, car les aires de services futures demeurent à aménager. Il a été privilégié d'exercer et de modifier la durée prévue à l'option de renouvellement anticipée, pour une durée additionnelle de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la dépense totale de loyer pour la durée de la location, à compter du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028 :

	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 1 ^{er} au 31 décembre 2023	Loyer annuel 2024	Loyers annuels 2025 - 2027-2028	Loyers totaux pour les 5 ans
Superficie (m ²)	7 764 m ²	7 764 m ²	7 764 m ²	7 764 m ²	7 764 m ²
Loyer de base	142 303,00 \$	12 338,17 \$	148 304,75 \$	609 855,08 \$	770 498,00 \$
Taxes foncières	19 808,61 \$	1 650,72 \$	19 808,61 \$	79 234,45 \$	100 693,78 \$
Total avant taxes	162 111,61 \$	13 988,89 \$	168 113,36 \$	689 089,53 \$	871 191,78 \$
TPS (5 %)	8 105,58 \$	699,44 \$	8 405,67 \$	34 454,47 \$	43 559,58 \$
TVQ (9,975 %)	16 170,63 \$	1 395,39 \$	16 769,31 \$	68 736,69 \$	86 901,39 \$
Loyer total incluant taxes	186 387,82 \$	16 083,72 \$	193 288,34 \$	792 280,69 \$	1 001 652,75 \$
Ristourne TPS	(8 105,58 \$)	(699,44 \$)	(8 405,67 \$)	(34 454,47 \$)	(43 559,58) \$
Ristourne de TVQ	(8 085,32 \$)	(697,70 \$)	(8 384,66 \$)	(34 368,36 \$)	(43 450,72) \$
Coût total net	170 196,96 \$	14 686,58 \$	176 498,01 \$	723 457,86 \$	914 642,45 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le loyer annuel pour la première année est situé à l'intérieur de la fourchette locative estimée.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans, représente une dépense totale de 1 001 652,75 \$ incluant les taxes, soit une dépense nette de 914 642,45 \$.

La dépense totale inclut les taxes foncières qui seront établies selon une quote-part de 80,25 %, et ce, durant toute la durée de bail.

Cette dépense est entièrement assumée au budget de fonctionnement de l'arrondissement, tel qu'indiqué à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Les aires de services contribuent à enraciner la nature en ville dans la mesure où le site est utilisé pour la continuité des services de la division des parcs et de l'horticulture des arrondissements Rosemont-La Petite Patrie et Le Plateau-Mont-Royal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la présente, les Arrondissements ne pourront pas réaliser le plan directeur d'aménagement des cours de services dans les délais prévus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine MURACHCO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 7 février 2022

Karine MURACHCO, 3 février 2022

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-03

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2022-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2022-02-21



Dossier # : 1220717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 janvier 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 janvier 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-10 10:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 janvier 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 janvier 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0011: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2022-02-09



Dossier # : 1210717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA21 26 0231 du 24 novembre 2021

Il est recommandé :

De prendre acte du procès-verbal de correction relatif à la résolution CA21 26 0231 du 24 novembre 2021.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 13:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA21 26 0231 du 24 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

Une erreur s'est glissée dans le texte de la résolution CA21 26 0231 qui a été adopté le 24 novembre 2021 (dossier décisionnel 1210717008 - Approuver les prévisions du budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) lors d'une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, avec la phrase suivante seulement :

« Et résolu :
D'approuver les prévisions du budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.»

La phrase suivante avait été omise:

«D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 449 200 \$.»

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 8 février 2022, un procès-verbal de correction modifiant la résolution CA21 26 0231, en ajoutant dans la résolution la phrase

qui avait été omise.

Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement, ainsi qu'une copie du document modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1210717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions du budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours du mois de juillet, la Direction du budget et de la planification financière et fiscale informait les arrondissements de leur enveloppe budgétaire pour l'année 2022. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est vu accorder 50 742 400 \$ en transferts centraux. En ce qui a trait à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, qui offre ses services aux arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal, les ajustements ont été affectés aux charges interunités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0255 du 9 octobre 2020 : Approbation des prévisions du budget de fonctionnement de l'exercice financier 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Ce dossier présente le budget de fonctionnement pour l'année financière 2022 à partir du post enveloppe budgétaire transmise le 9 juillet. Une présentation détaillée du budget de fonctionnement 2022 de l'Arrondissement se trouve dans les pièces jointes.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le budget d'Arrondissement doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil d'arrondissement au cours d'une séance tenue exclusivement pour ce sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire 2022 - Volet dépenses est la suivante :

	a/p	(000 \$)
--	-----	----------

Budget 2021	664,6	62 072,4
Ajustements		<u>1 818,0</u>
Enveloppe budgétaire 2020 - dépenses		63 890,4
Augmentation des revenus		409,7
Augmentation de la taxe locale		340,0
Augmentation du budget permis de construction/modification		300,0
Affectation de surplus		<u>449,2</u>
Total du budget 2021	685,8	65 389,2

L'enveloppe budgétaire 2022 - Volet revenus et budget net est la suivante :

Budget 2021	3 712,2
Augmentation des revenus	<u>409,7</u>
Sous-total des revenus locaux	4 121,9
Taxe relative aux services (0,0487 \$ par 100 \$ d'évaluation)	<u>9 775,7</u>
Total du budget 2022	13 897,6
Budget net	
Transferts centraux	50 742,4
Augmentation du budget permis de construction/modification	300,0
Affectation de surplus	449,2
Budget revenus	<u>13 897,6</u>
Budget dépenses	65 389,2

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-09-27

**Dossier # : 1227150001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$

Il est recommandé :

D'accepter une aide financière de 15 624 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » afin de permettre le remboursement de l'achat des d'équipements de glisse disponibles auprès des usagers de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022;

D'approuver, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Parc actif » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le prêt de tubes à glisser avec casques a été un projet pilote à l'hiver 2021 dans le cadre des prêts de matériels gratuits offerts aux citoyens au sein des projets d'occupation de milieu de nos parcs avec buttes de glissade. Ce service était rendu par nos organismes partenaires et le projet fut une grande réussite. À la vue du grand engouement des citoyens pour l'emprunt de tube à glisser, l'Arrondissement a souhaité en offrir un plus grand nombre à l'hiver 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Permettre aux citoyens de profiter du plein air urbain gratuitement est directement lié aux objectifs du programme de financement « Parc actif » de l'organisme « Sport et Loisir de l'Île de Montréal » (SLIM). C'est pourquoi la demande de financement de l'Arrondissement effectuée à la suite de l'achat des tubes et des casques a été approuvée par l'organisme. La contribution financière permet l'achat de 10 tubes pour jeunes enfants et de 10 tubes pour adolescents, incluant les casques nécessaires à la sécurité de la pratique de la glissade, par parc avec une pente à glisser. Ces achats permettent aux organismes présents dans les parcs du Père-Marquette, du Pélican, Joseph-Paré et Lafond de prêter gratuitement 20 tubes chacun aux citoyens, et plus particulièrement aux familles des quartiers desservis

par ces parcs. La contribution financière qui est proposée à l'Arrondissement est donc d'un montant maximum de 15 624 \$ pour l'achat de ces 80 tubes et 80 casques.

JUSTIFICATION

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant le point suivant :

1.3. Place à la pratique libre - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et les espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal accordé dans le cadre de l'entente du programme « Parc actif » pour l'achat de tubes de glisse et de casques est de 15 624 \$.

Cette contribution maximale en provenance de « Sport et Loisir de l'île de Montréal » sera versée à l'Arrondissement comme suit :

- un premier montant de 10 936,80 \$ à la signature de l'entente;
- un deuxième et dernier versement de 4 687,20 \$ au plus tard le 31 mars 2022 lors de la remise des preuves d'achat.

L'achat étant déjà effectué et assumé par la Division des sports et loisirs, un virement de crédits de 15 624 \$, net de ristournes, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers (équivalent à l'aide financière) vers le budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs sera fait une fois les montants encaissés par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 15 624 \$ dans le cadre de la contribution financière de « Parc actif » ne sera plus disponible et ne pourra être octroyé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente

- Versements
- Reddition de compte
- Période de tenue des activités de prêt d'équipement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-02-15



Dossier # : 1224646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 110 000 \$ pour le financement d'un poste de commissaire au développement économique (emploi #305110) à la Division des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 110 000 \$ pour le financement d'un poste de commissaire au développement économique (emploi #305110) à la Division des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 13:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 110 000 \$ pour le financement d'un poste de commissaire au développement économique (emploi #305110) à la Division des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite procéder à l'ajout d'un poste permanent de conseiller au développement économique au sein de sa structure, à la Division des relations avec les citoyens.

Cette initiative permettra de bâtir l'ADN de l'expérience citoyenne corporative à l'Arrondissement et créer une vision 360 et holistique du cycle de vie des commerçants. Elle saura générer un sentiment de prise en charge et de soutien auprès de cette clientèle.

De concert avec son équipe et les directions concernés, le commissaire au développement économique instaurera des nouveaux services destinés aux commerçants et trouvera des solutions novatrices en matière de service à la clientèle. Il sera toujours à la recherche des meilleures pratiques afin de positionner l'Arrondissement comme une figure de proue en matière de service aux commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Cet ajout à la structure permettra de créer un climat de collaboration entre l'Arrondissement, les commerçants et les différents acteurs locaux. Elle générera des projets porteurs qui impliqueront les différentes directions, suscitant ainsi l'entraide, l'agilité et la contribution des employés.

Sans s'y limiter, les rôles et responsabilités de base liés au poste de conseiller en développement économique seront :

- D'assurer une coordination avec les SDC de l'arrondissement.
- De soutenir et d'accompagner les partenaires d'affaires dans la réalisation de leurs projets (ex. : marchés publics, animations artères commerciale, etc.)
- De créer des liens entre les partenaires économiques.

- De veiller à l'essor des nouvelles entreprises et au maintien en place des plus anciennes.
- D'identifier les enjeux de terrains et accompagner les partenaires dans la résolution des problèmes, par exemple : enjeux de cohabitation d'usagers; enjeux de livraisons; concertation et organisation des associations commerciales.
- De sensibiliser les commerçants sur certains enjeux (ex. : accessibilité universelle, transition écologique, etc.)

L'utilisation de l'emploi de commissaire au développement économique (emploi #305110) est conforme à son descriptif et le poste permanent en respect des dispositions prévues à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 110 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du virement de crédits : CA du 7 mars

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-02-18



Dossier # : 1228954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace 40e/Beaubien

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers pour le paiement des services requis et des dépenses relatives à l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace 40e/Beaubien, situé à l'angle de la rue Beaubien Est et de la 40e Avenue;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:43

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace 40e/Beaubien

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, dans le cadre d'une démarche collective visant à se rapprocher des personnes vulnérables et habituellement difficiles à rejoindre, ainsi que dans un élan collectif de revitalisation de l'est de Rosemont, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est jointe aux organismes communautaires et à la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDCR) pour créer un nouveau lieu de vie.

La contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est traduite en une petite place temporaire, au coin des rues Beaubien et 40e Avenue, aux abords d'un nouveau local communautaire.

L'aménagement ayant été réalisé en 2021 nous a permis d'accueillir des activités communautaires, de petits groupes de citoyens et une exposition de poésie.

En 2022, l'Arrondissement entend poursuivre son engagement à animer l'espace public dans le secteur est du quartier Rosemont. Ainsi, en collaboration avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDCR), qui occupe et anime toujours le local communautaire, l'Arrondissement souhaite réinstaller le mobilier conçu en 2021 et recréer un espace confortable, accueillant et rafraîchissant à l'angle de la 40e Avenue et de la rue Beaubien. Situé à la croisée d'un quartier résidentiel, de l'artère commerciale Beaubien Est, d'un grand parc de quartier et d'un local à vocation communautaire, l'espace convoité est parfaitement situé pour répondre à un besoin de rencontres conviviales, de halte et de petite oasis de verdure.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réinstallation, l'entretien et le verdissement de l'aménagement Espace 40e/Beaubien dès la mi-mai, et ce

jusqu'à la fin octobre 2022, ainsi que pour le démontage, l'entreposage et le transport vers le site d'entreposage à la fin de la saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 26 0084 Autoriser un virement de crédits de 130 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public dans le secteur de la rue Beaubien (70 000 \$) et dans le secteur de la rue Masson (60 000 \$) (GDD1217699002)

DESCRIPTION

De la mi-mai à la fin octobre 2022, l'Arrondissement souhaite réinstaller le mobilier construit en 2021, reverdir l'espace et ainsi proposer aux citoyennes et citoyens un aménagement temporaire ombragé, fleuri, sécuritaire et accessible qui leur permettra de profiter des attraits du secteur. Le projet inclut :

- transport du mobilier de l'entrepôt vers le site désigné;
- réinstallation de l'aménagement;
- verdissement;
- entretien général durant toute la saison estivale;
- démontage et transport vers l'entrepôt.

JUSTIFICATION

Le projet a pour objectifs de contribuer à l'animation de l'est de Rosemont, de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter un lieu de rencontres citoyennes dans ce secteur. Les projets d'aménagements temporaires participent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Le projet de l'Espace 40e/Beaubien a un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens résidents du secteur et usagers des artères puisqu'il constitue un milieu de vie animé et agréable. La première année de l'aménagement a été concluante en termes d'achalandage. Les commentaires reçus, l'intérêt suscité et l'amélioration d'un site autrement très minéralisé sont gage de succès pour 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits budgétaires demandé est de 12 500 \$, net de ristournes. Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'un lieu de rencontre et de divertissement libre, le verdissement et l'entretien des aménagements contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ce secteur. Sans les conditions requises, le projet devra être annulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire actuelle, le projet d'aménagement temporaire extérieur peut se réaliser sans ajustement et être maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyennes et les citoyens seront informés via les différentes plateformes Web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2022 : signature de conventions de services de verdissage et d'entretien général avec des entreprises spécialisées.

Mai 2022 : travaux d'installation du mobilier et verdissage.

Mai à octobre 2022: entretien régulier du mobilier et de la végétation.

Octobre 2022 : fin des contrats de services.

Novembre 2022: démantèlement, transport et entreposage du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-02-14



Dossier # : 1228476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 10:44

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228476002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

EESM est donc prestataire de services pour les arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal en matière de marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :
Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existant sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés ;
- Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien du marquage de la chaussée.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2022 (en pièces jointes) pour les arrondissements suivants :

- Anjou
- Île-Bizard--Sainte-Genève

- Lachine
- Montréal-Nord
- Saint-Laurent

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la ville de Montréal débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet particulier y sont aussi clarifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Coût 2022 par arrondissement).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La direction EESM s'engage à :

- Présenter l'offre de services 2022 à chacun des arrondissements, d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la ville de Montréal (février 2022);
- Partager un disque Google drive à chacun des arrondissements pour communiquer les documents suivants :
 - plan du marquage (mis à jour régulièrement);

- ◊ plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
- ◊ rapport d'avancement hebdomadaire (à compter d'avril);
- ◊ projets de signalisation en cours et à réaliser;
- ◊ formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- ◊ liste des personnes ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadela GAMANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

Le : 2022-02-21



Dossier # : 1224330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 12:54

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224330001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CONTENU**CONTEXTE**

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la Ville à l'égard de la forêt urbaine montréalaise, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne.

Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, quatre des dix programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils sont présentés dans la section description du présent dossier.

Certains de ces programmes sont réalisés par les arrondissements alors que d'autres sont délégués au SGPMRS en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le Conseil municipal a adopté le 17 juin 2021 l'ensemble de la programmation du PFU. L'adhésion à l'offre de service du Plan de la forêt urbaine du SGPMRS par l'Arrondissement permet d'officialiser la délégation de certains des programmes à ce dernier et à l'Arrondissement de bénéficier des autres programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à *l'article 85 de la Charte de la Ville*

de Montréal, métropole du Québec . Dossier numéro 121 814 2002

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 \$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20- 18475 (5 soumissionnaires.).

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines publics et privés dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 \$, taxes incluses (contrats : 534 995, 70 \$, contingences : 53 499, 57 \$, incidences : 53 499, 57 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 \$ taxes, contingences et variation de quantité incluse - Appel d'offres public 19-17976 – deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 programmes qui composent le PFU et les résolutions les concernant. La dernière portion du tableau indique les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

La description plus détaillée des programmes est disponible dans le document en pièce jointe *Aperçu du Plan de la forêt urbaine*.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une

SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements			entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Depuis la création du PFU, l'Arrondissement a bénéficié des programmes de plantation et de remplacement des frênes publics, de déminéralisation, de plantations réalisées par SGPMRS, de conservation de frênes par des traitements phytosanitaires par le SGPMRS, de subvention pour les traitements et à l'abattage des frênes privés par le SGPMRS et du support dans l'application du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne*. L'Arrondissement compte poursuivre son adhésion à cette offre de service dans le futur.

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation administrative permettra de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour poursuivre le PFU. Le PFU permet à la fois de réaliser des interventions par le biais de contrats et de financer les interventions additionnelles réalisées par les arrondissements, en appui aux objectifs du plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient officialiser l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'Arrondissement à prendre en charge à ses frais, les activités en cours en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 : action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser d'adhérer à l'offre compromettrait l'atteinte des objectifs locaux et montréalais en matière d'indice de canopée, de réduction des îlots de chaleurs et de transition écologique et irait à l'encontre du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par ailleurs, des opérations de communications ont été déployées antérieurement pour chacun des programmes énoncés dans la cadre du PFU

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du PFU et offres de service aux arrondissements : juin 2021. ·

Acceptation des offres de service du SGPMRS par l'arrondissement : mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 16 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1220284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la Ville relative à la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-03-01 11:42

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services complets 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme.

Dans cet objectif, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et de courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et

les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets bilingues (français, anglais) de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, chaque jour de l'année. Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, d'établir une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour offrir un meilleur service client et améliorer la performance du réseau 311.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-28

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

**Dossier # : 1227178001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « 6H en coeur », « Les Courses des paroles dans le vent », « Marche pour vaincre la SLA », « Course TROIS, 2, 1 GO! », et « OCM Dr Clown »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 12:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « 6H en coeur », « Les Courses des paroles dans le vent », « Marche pour vaincre la SLA », « Course TROIS, 2, 1 GO! », et « OCM Dr Clown »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant six événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022 au sein des districts de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint au présent sommaire, ainsi que les dérogations des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 260016 - 7 février 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 « Festival de la santé » (1218954006)

CA 21 260088 - 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 « Marché Angus » (1217178001)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées, et au besoin, le passeport vaccinal devra être exigé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-02-16

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mars 2022 - No de sommaire : 1227178001

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Marché Angus Contenu : Marché public Promoteur : Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique Adresse : 1401, rue Legendre Ouest, Suite 307, Montréal H4N 2R9 Représenté par : Mikaelle Daneau	1 000	Montage : 12 h à 15 h Événement : 15 h à 19 h Démontage : 19 h à 22 h Les vendredis du 20 mai au 28 octobre 2022	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre rue André-Laurendeau et rue Augustin-Frigon	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : 6H en coeur Contenu : Course - événement sportif Promoteur : Fondation québécoise pour les enfants malades du coeur - En coeur Adresse : 8585, boul. Saint-Laurent #310, Montréal, Qc, H2P 2M9 Représenté par : Sabrina Séguin	250	Montage : 21 mai 2022 de 7 h à 9 h Événement : 21 mai 2022 de 9 h à 15 h 30 Démontage : 21 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Les Courses des paroles dans le vent Contenu : Course Promoteur : Théâtre Aphasique Adresse : 225, rue Sherbrooke est Montréal, Qc, H2X1C9 Représenté par : Isabelle Côté	300	Montage : 28 mai 2022 de 6 h à 8 h 30 Événement : 28 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h Démontage : 28 mai 2022 de 12 h à 13 h 30	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Marche pour vaincre la SLA Contenu : Marche pour collecte de fonds Promoteur : Société de la SLA du Québec Adresse : 5415, rue Paré, bureau 200, Montréal, Qc, H4P 1P7 Représenté par : Joanie Gaudreault	700	Montage : 18 juin 2022 de 7 h à 9 h Événement : 18 juin 2022 de 9 h à 14 h Démontage : 18 juin 2022 de 13 h 30 à 15 h	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Course TROIS, 2, 1 GO! Contenu : Course Promoteur : Regroupement pour la Trisomie 21 Adresse : 1A-3250, Boul. Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2 Représenté par : Sarah-Elizabeth Meehan	850	Montage : 19 août 2022 de 17 h à 20 h et 20 août de 6 h à 8 h Événement : 20 août 2022 de 7 h 30 à 15 h Démontage : 20 août 2022 de 14 h 30 à 16 h	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

Événement : OCM Dr Clown Contenu : Marche pour collecte de fonds Promoteur : On court Montréal Adresse : 4000, rue St-Ambroise, bureau 174, Montréal, Qc, H4C 2C7 Représenté par : Eric Noël	500	Montage : 28 octobre 2022 de 8 h à 18 h Événement : 29 octobre 2022 de 8 h à 14 h Démontage : 29 octobre 2022 de 14 h à 18 h	Parc Maisonneuve		Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.							
---	-----	---	------------------	--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2022-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2022-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2022-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2022-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.



Dossier # : 1227911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de sept ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2022-26-_____ afin d'interdire la circulation des véhicules routier pour certains accès dans sept ruelles localisées dans l'arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2022-02-24 17:00

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1227911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de sept ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2021 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec ou sans verdissement en plate-bande, selon les cas.

Des visites terrains, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL en charge de la mobilisation, ainsi que des séances d'information virtuelles et ouvertes à tous les riverains ont eu lieu avec les agents de mobilisation de l'organisme, membres du comité et une agente en développement durable de l'Arrondissement.

D'autre part, le présent sommaire concerne sept demandes de fermeture partielle qui se sont formalisées au cours de l'automne 2021 dans des démarches entreprises par les différents comités des ruelles concernées avec ou sans réalisation de ruelle verte.

Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de

répondants d'au moins 75 % pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

Avis de la Division des études techniques

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

Résolution CA10 26 0299 du 4 octobre 2010 : D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13^e avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

DESCRIPTION

Description des neuf ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

Trois demandes de fermeture dans le cadre de projets de ruelle verte :

1. Ruelle localisée à l'est de la rue Jeanne-d'Arc, entre la rue Masson et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2021 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2022 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise de deux des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire deux fermetures avec tronçons champêtres ou des bacs de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation des accès visés par les demandes: accès sud-ouest et accès nord-est de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 80 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 88 % des riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, les localisations choisies des fermetures de deux accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours en direction sud via les rues Jeanne-d'Arc vers l'est et vers le sud via le boulevard Pie-IX vers l'ouest demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

2. Ruelle localisée à l'est de la 12e Avenue, entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2021 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2022 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise de deux des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire deux fermetures avec tronçons champêtres ou des bacs de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation des accès visés par les demandes: accès sud-est et accès nord-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 74 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 79 % des riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, les localisations choisies des fermetures de deux accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours en direction nord via la 12e Avenue vers l'est et vers le sud via la 13e Avenue demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

3. Ruelle localisée à l'est de la 12e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2021 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2022 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre ou des bacs de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation de l'accès visé par la demande: accès nord-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 66 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 77 % des riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, la localisation choisie de fermeture d'un accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Le détour en direction nord via la 12e Avenue vers l'Est demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

Quatre demandes de fermeture dans le cadre de projets de fermeture partielle

uniquement :

4. Ruelle localisée à l'est de la 7e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Holt : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2021. Leur proposition de fermeture est complète et a été analysée favorablement pour une réalisation au printemps-été 2022. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande: accès nord-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 84 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 85 % des riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, la localisation choisie de fermeture d'un accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Le détour en direction sud via la 7e Avenue vers l'est demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

5. Ruelle localisée à l'est de la rue Louis-Hémon, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2021. Leur proposition de fermeture est complète et a été analysée favorablement pour une réalisation au printemps-été 2022. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande: accès sud-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 80 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 85 % des riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, la localisation choisie de fermeture d'un accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Le détour en direction sud via la rue Louis-Hémon vers l'est demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

6. Ruelle localisée à l'est de la rue De Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse : la demande d'obstruction saisonnière à la circulation véhiculaire au centre de la ruelle entre le 5921-23, rue De Saint-Vallier et 5934-36 avenue De Chateaubriand a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2020. Leur proposition de fermeture saisonnière est complète et a été analysée favorablement pour une réalisation au printemps 2021 sous forme de projet pilote avec une fermeture saisonnière avec bollards. Suivant ce projet pilote (mai à novembre 2021), nous recommandons la remise en place de la fermeture saisonnière de manière récurrente, chaque année à partir de la saison 2022. Les bollards flexibles et amovibles avec ancrage au sol seraient mis en place à partir du 15 avril et retirés le 15 novembre de chaque année. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire illégal et à améliorer la sécurité des usagers de la ruelle.

- Localisation de l'accès visé par la demande de fermeture saisonnière : au

centre de la ruelle en " I ", entre le 5921-23, rue De Saint-Vallier et 5934-36, avenue De Chateaubriand

- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 73 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 81 % des riverains

Intervention équipe circulation:

Après analyse, la localisation choisie de fermeture saisonnière à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours en direction nord via le boul. Rosemont vers l'est et vers le sud via la rue de Bellechasse demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

7. Ruelle localisée à l'est de la 1re Avenue, entre la rue Holt et la rue Dandurand : la demande d'obstruction saisonnière à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en novembre 2020. Leur proposition de fermeture saisonnière est complète et a été analysée favorablement pour une réalisation au printemps 2021 sous forme de projet pilote pour une fermeture saisonnière avec bollards. Suivant ce projet pilote (mai à novembre 2021), nous recommandons la remise en place de la fermeture saisonnière de manière récurrente, chaque année à partir de la saison 2022. Les bollards flexibles et amovibles avec ancrage au sol seraient mis en place à partir du 15 avril et retirés le 15 novembre de chaque année. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire illégal et à améliorer la sécurité des usagers de la ruelle.

- Localisation de l'accès visé par la demande de fermeture saisonnière: accès nord-est de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 66 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 82 % des riverains

Intervention équipe circulation:

Après analyse, la localisation choisie de fermeture saisonnière à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Le détour en direction sud via la 1re Avenue vers l'est demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces projets citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de Faites comme chez vous (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte-à-porte aux riverains concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril ou mai 2022 : un affichage annonçant la fermeture partielle de ruelle sera installé à chaque entrée des ruelles concernées.

Mai ou juin 2022 : installation des bacs pour les fermetures et remplissage de terre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paolo GALLEGUILLOS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Paolo GALLEGUILLOS, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2022-XXXX
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

- 1. Ruelle située à l'est de la rue Jeanne-d'Arc, entre la rue Masson et la rue Dandurand;*
- 2. ruelle située à l'est de la 12e Avenue, entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont;*
- 3. ruelle située à l'est de la 12e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;*
- 4. ruelle située à l'est de la 7e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;*
- 5. ruelle située à l'est de la rue Louis-Hémon, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières;*
- 6. ruelle située à l'est de la rue De Saint-Vallier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont;*
- 7. ruelle située à l'est de la 1^{re} Avenue, entre la rue Holt et la rue Dandurand.*

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** L'interdiction, dans deux des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la rue Jeanne-d'Arc, entre la rue Masson et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et nord-est.
- 2.** L'interdiction, dans deux des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 12^e Avenue, entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est et nord-ouest.
- 3.** L'interdiction, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 12^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
- 4.** L'interdiction, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 7^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Holt, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
- 5.** L'interdiction, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Louis-Hémon, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest.
- 6.** L'interdiction temporaire récurrente, chaque année pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 novembre de chaque année, dans l'unique tronçon

transversal de la ruelle située à l'est de la rue De Saint-Vallier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers au centre de la ruelle (cul-de-sac).

7. L'interdiction temporaire récurrente, chaque année pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 novembre de chaque année, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 1^{re} Avenue entre la rue Holt et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.



Dossier # : 1229444001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les usages « bureau » et « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Occuper, dans le cadre d'une demande d'usage conditionnel, les locaux situés au 764 et 766, rue de Bellechasse - Demande de permis 3002827015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice des usages conditionnels « bureau » et « restaurant », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 764-766, rue de Bellechasse aux conditions suivantes :

- Le projet devra respecter l'occupation du bâtiment tel qu'indiqué aux plans déposés à l'annexe A;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2022-02-24 16:55

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229444001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les usages « bureau » et « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Occuper, dans le cadre d'une demande d'usage conditionnel, les locaux situés au 764 et 766, rue de Bellechasse - Demande de permis 3002827015.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'usages conditionnels a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre l'usage « bureau » et l'usage « restaurant » pour aménager un bureau d'architecture dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 764, rue de Bellechasse et d'aménager un restaurant dans un local situé au rez-de-chaussée du 766, rue de Bellechasse. L'adresse principale du bâtiment se retrouve 6083-6089, avenue de Chateaubriand.

Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel où seules les catégories d'usage H.2-4 (deux à huit logements) sont autorisées.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

1° l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées.

[...]

Aucun plan d'origine n'est disponible. Toutefois, une recherche sur l'origine du projet permet de constater que le 6083-6085, avenue Chateaubriand a été construit avant 1907 et que le 6087-6089, avenue de Chateaubriand a été construit avant 1911, le 764, rue de Bellechasse avant 1920 et la forme finale avant 1939. Le rez-de-chaussée de cet ensemble a majoritairement été conçu pour une vocation commerciale. Le bâtiment comporte deux

locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée et quatre logements aux étages supérieurs. La vocation commerciale d'origine du bâtiment se devine encore aujourd'hui notamment grâce à la présence d'un rez-de-chaussée implanté au niveau du trottoir. Cette configuration est caractéristique des bâtiments à vocation mixte (commerciale/résidentielle) où le rez-de-chaussée est aligné au trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte un rez-de-chaussée à vocation commerciale où l'usage « garage automobile » était exercé pendant plusieurs décennies. Étant donné la fermeture de l'établissement, la procédure des usages conditionnels permet tout de même d'autoriser l'occupation commerciale du local. Le projet présenté par le demandeur vise l'occupation pour un bureau d'architecte et un restaurant.

L'usage commercial sollicité dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Pointe* (01-279). Cet article vise spécifiquement les bâtiments qui n'ont pas été conçus ni utilisés aux fins prévues par la réglementation. Dans le cas présent, l'immeuble concerné possède visiblement une typologie associée aux bâtiments mixtes.

Afin d'évaluer la demande, l'évaluation doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Pointe* (01-279) :

- 1° la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 :

- Le bâtiment a été conçu initialement pour recevoir un usage commercial au niveau de son rez-de-chaussée;
- Alignés à la limite du terrain en façade, les locaux ne favorisent pas l'implantation d'un usage résidentiel;
- Plusieurs rez-de-chaussée de bâtiments voisins sont occupés par des usages commerciaux;
- Ces locaux ont toujours maintenu une vocation commerciale;
- Le projet augmente la mixité du quartier en bonifiant l'offre commerciale.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter la condition suivante :

- Le projet devra respecter l'occupation du bâtiment tel qu'indiqué aux plans déposés à l'annexe A, disponible en pièce jointe.

Comité consultatif d'urbanisme

En séance, le 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis **favorable** pour le projet.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 19 janvier 2022

5.8. Autoriser les usages « bureau » et « restaurant », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* — Pour un projet d'usages conditionnels situé au 764 et 766, rue de Bellechasse — Demande de permis 3002827015 (Dossier no 1229444001 – District de Saint-Édouard).

Présentation : Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement — 10 minutes.

Sur proposition de Réjean Côté, appuyé par Richard Adam, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve de la condition suivante :

1. Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation au CCU : 19 janvier 2022
2. Publication de l'avis public : 25 janvier 2022
3. Accès à la documentation : 25 janvier 2022
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 26 janvier au 9 février 2022
5. Conseil d'arrondissement : 7 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 3420, boulevard Saint-Joseph (lot 2 878 684) :

- a) la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- b) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de quatre étages;
- c) l'aménagement d'un toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- b) Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- c) Aménager un toit végétalisé de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- e) S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être

déposé;

f) Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

g) Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenu en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;

b) Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau de même que la plantation d'arbres d'essences variées;

c) S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction, afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2021-11-24 17:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218695008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

CONTENU**CONTEXTE**

Aucun procès-verbal n'a été rédigé en raison du fait qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est tenue du 9 au 23 décembre 2021 inclusivement.

Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 8 décembre 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement de la propriété localisée au 3420, boulevard Saint-Joseph.

Le demandeur désire construire un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine comprenant 150 logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) quant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion et à l'emplacement du toit végétalisé exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution, se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertions, est susceptible d'approbation référendaire.

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 3420, boulevard Saint-Joseph, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministère de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 3420, boulevard Saint-Joseph. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le projet prévoit également des mezzanines au toit. Le bâtiment aurait une superficie de plancher d'environ 14 700 m², qui sera destinée à accueillir des logements. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'à l'emplacement du toit végétalisé.

Le site

Localisé sur le boulevard Saint-Joseph, au sud du parc Lafond, le bâtiment sis sur le site occupe près de 50 % de celui-ci. En marge avant, le terrain est recouvert principalement de gazon. On y retrouve quelques arbustes, mais il faut savoir que les trois arbres présents sont situés dans l'emprise de la Ville. Le reste du terrain est recouvert d'asphalte et ne comporte que deux arbres plantés sur la limite latérale droite. Les espaces asphaltés sont utilisés à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un îlot de chaleur dans ce secteur. Celui-ci ne comporte donc pas une grande valeur paysagère.

À l'ouest du site, on retrouve des zones qui autorisent les usages *habitation* ainsi qu'*équipements collectifs et institutionnels*. Les bâtiments à proximité sont des immeubles multilogements de trois étages. À l'est du site, on retrouve une zone qui autorise les usages *commerces et services d'appoints* ainsi qu'*habitation*. On retrouve donc, à proximité, un lieu de culte, quelques commerces ainsi qu'un bâtiment servant au Service des immeubles de la Ville de Montréal. De ce côté, le secteur est plutôt décousu et est caractérisé par l'absence d'arbres et de végétation au sol. Bien qu'il n'y ait pas de station de métro à distance de marche, le secteur est bien desservi par les lignes d'autobus 67 et 467 sur le boulevard Saint-Michel, puis 27 et 427 sur le boulevard Saint-Joseph. On retrouve d'ailleurs un arrêt d'autobus directement face au site visé.

Le bâtiment à démolir

Le bâtiment, de plan rectangulaire, est composé de deux étages et d'un toit plat. Celui-ci a été construit en 1959 et était occupé à l'origine par un usage industriel. Plus précisément, c'est la *Canada Door Manufacturing*, un fabricant de portes et fenêtres, qui occupait les lieux jusqu'en 1980. Par la suite, ce sont des entreprises liées à la construction et à l'ingénierie, en lien avec le béton et les fondations, qui s'y installent, et ce, dès 1984. Puis, jusqu'à tout récemment, le bâtiment était occupé par un usage de bureaux pour la firme de génie-conseil SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. ainsi que par SGS, qui propose des services dans les domaines du contrôle, de la vérification, de l'analyse et de la certification en relation avec la commercialisation et le transport des biens.

La façade principale du bâtiment a été conçue de manière symétrique, organisée autour d'un axe central qui comprend l'entrée au bâtiment. La verticalité de la portion centrale diffère de l'horizontalité qui caractérise le reste du bâtiment. Bien que la façade ait conservé sa symétrie d'origine, celle-ci a perdu ses caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels, notamment les fenêtres à carreaux. Ces dernières ont été remplacées par des fenêtres en bandeau, au 1er et au 2e étage. Le revêtement extérieur a aussi été remplacé, aujourd'hui composé de stuc et de tôle beige. Quant aux façades latérales, elles ont un traitement similaire à la façade avant. Du côté de la façade arrière, on retrouve neuf portes de garage et aucune fenestration.

En somme, le bâtiment a été grandement altéré au fil du temps et celui-ci ne comporte pas une grande valeur architecturale.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 150 logements. Le bâtiment présente une hauteur de 15,42 m qui sera répartie sur quatre étages. À l'avant, une partie du 4e étage sera construite en retrait de la façade, afin de créer un effet visuel visant à intégrer le bâtiment projeté au bâtiment résidentiel voisin qui comporte trois étages. Le bâtiment comportera également des mezzanines. L'implantation au sol projetée du bâtiment, de plan en « C », représente 49,75 % alors que la densité projetée est de 2,7. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) au niveau de la hauteur en nombre d'étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'au niveau de l'emplacement du toit végétalisé. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Paramètres réglementaires

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usages	H	C.1(1)A H	Résidentiel
Hauteur en mètres	15,42	0-16 mètres	NA
Hauteur en étages	4 étages	2-4 étages * Règles d'insertion	Secteur 21-02 2 à 4 étages
Taux d'implantation	49,75 %	35 % à 50 %	Moyen ou élevé
Stationnement	68 unités	0 unités minimum	NA
Toit végétalisé	Toit des constructions hors toit (mezzanines)	Toit du bâtiment (dernier étage)	NA

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, à la hauteur en mètres, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrit pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur en mètres, en regard aux règles d'insertion, et à l'emplacement du toit végétalisé exigé. En effet, le projet propose une hauteur de quatre étages, mais dû aux règles d'insertion, le bâtiment est limité à une hauteur de trois étages. Également, en fonction de la hauteur et de la superficie d'implantation au sol du bâtiment, un toit végétalisé est exigé sur

le toit. Or, dû à l'aménagement du toit du 4e étage, il n'y a aucun espace permettant une végétalisation. Le toit végétalisé est donc proposé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

Le projet particulier de construction

Autorisations

- Démolition du bâtiment existant;
- Hauteur de quatre étages;
- Toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

Conditions

- S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- Aménager un toit végétalisé, de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
- Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau, de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
- S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet

effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet prévoit l'aménagement d'une toiture végétalisée sur le toit des mezzanines;
- Le projet prévoit la plantation de 43 nouveaux arbres;
- Le projet prévoit l'aménagement de noues paysagées plantées et de bassins de rétention.

Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé favorise des matériaux de qualité qui s'harmonisent au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de la nouvelle construction s'intègrent adéquatement au secteur.

Mobilité active et collective

- La nouvelle construction s'implante à proximité de lignes d'autobus, un arrêt d'autobus étant même localisé juste en face du bâtiment;
- Le projet prévoit l'intégration de 150 unités de stationnement pour vélo.

Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le terrain de ladite construction, sur le domaine public ou sur la voie de circulation véhiculaire des propriétés voisines.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 19 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 décembre 2021
2. Publication de l'avis public - décembre 2021 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - décembre 2021 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - décembre (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - janvier 2022 (date à déterminer)
6. Processus référendaire - janvier 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - février 2022 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1225017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-169) afin de procéder à des corrections

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie », afin de procéder à des corrections.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:18

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-169) afin de procéder à des corrections

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été modifié à plusieurs reprises, notamment en regard des dispositions concernant l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse. Des erreurs de numérotation se sont toutefois glissées lors de la rédaction de certaines codifications administratives de ce règlement. Il s'agit donc de procéder à des corrections techniques à la suite de ces erreurs de numérotation qui se sont produites lors de précédentes codifications administratives. Les erreurs de codification ont engendré ensuite d'autres erreurs, puisque les règlements modificateurs se basaient sur une codification administrative erronée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 26 0206 / 1070146001 (4 juin 2007) : *Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-45)

CA11 26 0085 / 1110146001 (22 mars 2011) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-72)

CA13 26 0083 / 1123515018 (11 mars 2013) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-92)

CA15 26 0136 / 1150963022 (4 mai 2015) : *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., C. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses* (RCA-120)

CA16 26 0071 / 1162913001 (7 mars 2016) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public* (RCA-127)

CA20 26 0089 / 1202614001 (6 avril 2020) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie , afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-156)*

CA21 26 0188 / 1217007002 (9 août 2021) : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159), afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public (01-279-69)*

DESCRIPTION

Les corrections à apporter au *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* sont les suivantes :

Les articles 45.3 à 45.5 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* , qui touchent des dispositions concernant les cafés-terrasses, sont remplacés afin de refléter les changements désirés lors des précédentes modifications au Règlement.

De plus, l'article 45.5.1 qui avait été ajouté lors de l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et le *Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)* », (01-279-69), le 9 août 2021, est légèrement modifié afin de retirer la référence à l'article 45.4, puisqu'il n'est plus pertinent d'exclure cet article, à la suite de ces changements.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 7 février 2022

Adoption du règlement : CA du 7 mars 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-01-18

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., C. O-0.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Les articles 45.3 à 45.5 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sont remplacés par les articles suivants :

« **45.3** Un café-terrasse implanté en terrasse ne doit pas occuper en tout ou en partie le trottoir, sauf si ce dernier borde la place du Marché du Nord.

45.3.1 Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse implanté en contre-terrasse est conditionnelle au respect, en outre des normes édictées à l'article 45.2, des normes suivantes :

- 1° l'implantation doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe B;
- 2° le café-terrasse doit être délimité par un garde-corps ou une palissade installé sur le marquage au sol apposé par l'autorité compétente, de manière à constituer une protection pour les clients attablés;
- 3° l'intégration de plantes non-ligneuses doit être prévue sur les extrémités perpendiculaires au trottoir et tout au long de la limite longeant la rue. Ces plantations peuvent être faites dans des bacs à fleurs délimitant le café-terrasse ou dans des boîtes à fleur solidement fixées à la main courante d'un garde-corps.

45.4 Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

- 1° l'implantation doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe C;
- 2° le café-terrasse doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le requérant fait la démonstration qu'il est impossible de ne pas surélever la plate-forme,

en raison de la topographie du terrain et des particularités de la chaussée;

- 3° des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir. Des boîtes à fleur solidement fixées à un garde-corps doivent être installées tout au long de la limite longeant la rue. La végétation intégrée doit être composée de plantes non-ligneuses;
- 4° le café-terrasse doit être délimité par un garde-corps ou une palissade limitant l'accès à la plate-forme uniquement à partir du trottoir.

45.5 Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, et sur l'avenue Shamrock est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, des normes suivantes :

- 1° le café-terrasse doit être implanté en contre-terrasse;
- 2° le café-terrasse doit être implanté directement sur le trottoir. Aucune plateforme n'est autorisée;
- 3° le mobilier doit être composé de chaises et de tables détachées l'une de l'autre et non fixées au sol;
- 4° malgré le paragraphe 3° de l'article 45.3.1, l'intégration de plantations à l'aménagement du café-terrasse n'est pas obligatoire. Si des plantations sont incluses, il doit s'agir de plantes non-ligneuses;
- 5° malgré le paragraphe 2° de l'article 45.3.1, la délimitation du café-terrasse par un garde-corps ou une palissade n'est pas obligatoire. Si un garde-corps est installé au pourtour du café-terrasse, il doit être ajouré sur au moins 80% de sa surface. Des boîtes à fleur solidement fixées à la main courante du garde-corps peuvent être installées;
- 6° un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour des éléments structuraux de la marquise de la rue Saint-Hubert;
- 7° aucune composante du café-terrasse ne peut être fixée à la marquise de la rue Saint-Hubert. ».

2. L'article 45.5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , 45.3.1 et 45.4 » par les mots « et 45.3.1 ».



Dossier # : 1228929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations effectuées en 2020 et 2021.

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt de l'amendement des tableaux 5 et 7 du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui incluent le bilan des plantations pour les années 2020 et 2021.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-23 12:58

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations effectuées en 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La résolution CA21 26 0072 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 mandate la Division des parcs et des installations pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et la mise à jour du plan maître de plantation.
 L'article 5.4. du plan maître de plantation prévoit les modalités de sa mise à jour annuelle comme suit : "Après chaque année de l'horizon d'application du plan maître (2020-2024), un bilan sera fait afin d'actualiser l'objectif de plantation. À cet effet, les tableaux 5 et 7 seront amendés pour y inclure le bilan des plantations qui ont été faites durant l'année. "

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 26 0072 (1218929002) – 3 mai 2021 – Adopter le Plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
 Résolution CA20 26 0272 (1200674006) - 2 novembre 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 999 301 \$ pour la réalisation du projet de 2000 nouvelles plantations d'arbres et autoriser un virement de crédits du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ pour l'achat d'arbres à la Direction des travaux publics en 2021.

Résolution CA20 260084(1208200002) - 6 avril 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres.

Résolution CA19 260366 (1198200008) - 2 décembre 2019 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres.

Résolution CA19 260330 (1198200006) - 4 novembre 2019 : Autoriser un virement de crédits de 550 000 \$ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

DESCRIPTION

Le tableau 5 du plan maître de plantation présente, d'une part, l'objectif de nouvelles plantations fixé par l'Arrondissement dans le cadre de son plan maître de plantation et, d'autre part, l'objectif d'accroissement pour l'Arrondissement dans le cadre du plan d'action canopée (PAC) de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) (maintenant Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)).

Pour faciliter la compréhension du tableau et clarifier la position de l'Arrondissement par rapport à ces objectifs, le tableau 5 a été séparé en deux. À cet effet, le tableau 5.1. présente l'avancement de l'Arrondissement par rapport à son objectif de plantation de 4 900 nouveaux arbres, soit 4 900 emplacements qui auparavant n'étaient pas occupés par un arbre. Les plantations d'arbres de remplacement ne sont donc pas comptabilisées dans cet objectif. À noter, il s'agit ici d'arbres individuels. Les plantations de reboisement ou très denses (micro-forêts) ne sont pas incluses dans cet objectif de plantation. Le tableau 5.2. présente quant à lui, l'actualisation de l'objectif de plantation fixé pour l'Arrondissement dans le cadre du plan d'action canopée (PAC). À noter, il s'agit ici d'un objectif d'accroissement. Chaque année, la quantité d'arbres abattus est soustraite à la quantité de plantations effectuées sur l'emprise publique de l'arrondissement pour obtenir l'accroissement indiqué dans ce tableau.

Le tableau 7 présente la quantité totale d'arbres plantés sur la portion publique de l'arrondissement pour chaque année de référence. Ces données incluent donc à la fois les plantations de remplacement et les nouveaux sites, qu'ils soient plantés par la Division des parcs et des installations ou non. À noter, seules les cases vertes ont été modifiées pour y inclure les données réelles de la quantité d'arbres plantés par catégorie pour les années 2020 et 2021.

JUSTIFICATION

Bilan annuel présenté pour répondre aux exigences de l'article 5.4. du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le bilan des plantations effectuées dans le cadre du plan maître de plantation se poursuivra sur une base annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BOULANGER-MESSIER
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-02-16